Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 28 janvier 2022 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débuter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance, je propose Madame Christine Gonzalo qui va procéder à l'appel.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un conseiller municipal et élection dans les commissions municipales et divers organismes

M. le Maire expose :

M. Jean-Marc Quijano a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier reçu en mairie le 30 décembre 2021 transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 3 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste *«Saint Jean Passionnément».*

M. Bruno Garraialde, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer M. Quijano. Il doit donc être installé en tant que conseiller municipal.

Il est également nécessaire de procéder à son élection dans les diverses commissions devenues incomplètes et organismes suivants :

- commission municipale *«Finances, administration générale, ressources humaines»*,
- commission municipale *«Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime»*,
- commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»*,
- commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»*,
- commission municipale *«Ville numérique et ville Agile»*,
- délégué titulaire au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,
- délégué suppléant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'installation de M. Bruno Garraialde comme conseiller municipal,

- de procéder à son élection dans les commissions suivantes :

- commission municipale *«Finances, administration générale, ressources humaines»*,
- commission municipale *«Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime»*,
- commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»*,
- commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»*,
- commission municipale *«Ville numérique et ville Agile»*,

- de le désigner comme délégué titulaire au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,

- de le désigner comme délégué suppléant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- procède à l'installation de M. Bruno Garraialde comme conseiller municipal,

- procède à son élection dans les commissions suivantes :

- commission municipale *«Finances, administration générale, ressources humaines»*,
- commission municipale *«Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime»*,
- commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»*,
- commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»*,
- commission municipale *«Ville numérique et ville Agile»*,

- le désigne comme délégué titulaire au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,

- le désigne comme délégué suppléant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Ongi etorri Bruno beriro, de nouveau bienvenue à Bruno Garraialde, une figure de qualité, connue et reconnue de ce Conseil. Cependant, à cette occasion, une pensée pour le jumelage avec Bakersfield dont Jean Marc Quijano était l'un des derniers promoteurs encore présent au Conseil; un océan et un continent à traverser, 400 000 habitants, des puits de pétrole, une agriculture intensive, bref de nombreux points communs avec notre ville qui sont, peut-être, la cause du «pschitt» long et silencieux de ce jumelage. Notre nouveau conseiller municipal en charge, entre-autres, «des relations extérieures» voire internationales, sera-t-il celui qui remettra un peu de gaz dans celui-ci ou actera-t-il avec le Conseil la fin de ce jumelage clairement ubuesque?

M. le Maire

M. Garraialde n'est pas en charge des relations transfrontalières.

M. Lafitte

Non, j'ai dit «extérieures». Mais je l'ai lu pourtant?

M. le Maire

Il est dans la commission mais il n'est pas en charge.

Les relations extérieures vont être rapprochées du cabinet du maire puisque tout ce qui se passera avec le Sud Pays Basque, pour le moment, c'est moi qui vais m'en occuper.

Comme M. Quijano était conseiller municipal délégué, cette délégation va revenir au cabinet du maire et je nommerai Pascale Fossecave en tant que conseillère municipale déléguée en charge de la biodiversité marine sous l'autorité de Guillaume Colas. Elle continuera bien sûr à conduire le label Terre de Jeux en vue des Jeux Olympiques 2024.

M. De Lara

Le Centre Luzien est d'accord pour toutes les délégations et nominations de M. Garraialde.

M. le Maire

Bienvenue à Bruno Garraialde et merci à Jean-Marc Quijano pour le travail qu'il a mené dans cette instance.

_____

N° 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

M. le Maire expose :

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Lors de la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 6 juillet 2021, M. le Procureur de la République de Bayonne a proposé à la Commune la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

S’inscrivant dans le cadre d’une justice de proximité, ce dispositif permet d’apporter une réponse pénale de premier niveau aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la Commune. Les faits concernés par cette procédure sont principalement : les conflits de voisinage, l’absentéisme scolaire, certaines atteintes légères à la propriété publique, les «incivilités» commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires...

Il est précisé que la procédure ne peut s’appliquer lorsqu’une plainte a été déposée, lorsqu’une enquête judiciaire est en cours, et si les faits sont susceptibles d’être qualifiés de crimes ou de délits.

Le rappel à l’ordre est effectué verbalement après convocation de l’auteur des faits, de ses parents ou responsables éducatifs, à un entretien à l’Hôtel de Ville.

Une coordination est établie avec le Parquet pour encadrer ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d’autoriser M. le Maire à signer le protocole (joint en annexe) avec M. le Procureur de la République de Bayonne, pour la mise en œuvre de la procédure de rappel à l’ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l’avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- autorise M. le Maire à signer le protocole (joint en annexe) avec M. le Procureur de la République de Bayonne, pour la mise en œuvre de la procédure de rappel à l’ordre.

Adopté à l’unanimité

Commentaires

M. le Maire

Je précise que c’est également une demande du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

M. Lafitte

Nous allons voter oui à cette délibération, mais à l'aune de deux conditions que nous aimerions voir se mettre en place :

- d'une part, que la personne (le Maire ou son représentant) ait suivi une formation lui permettant de s'adresser à un mineur, en des termes pesés et efficients ou, à défaut, qu'elle prenne en amont l'avis d'experts du milieu éducatif, une telle intervention empreinte de solennité ne pouvant, en effet, s'improviser;

- d'autre part, et c'est tout aussi important, que le Maire ou son représentant mette un point d'honneur à avoir, en tout temps, tout lieu et donc en toutes circonstances, une attitude publique exemplaire et irréprochable.

M. De Lara

Elu du centre droit, attaché aux valeurs républicaines comme vous, le Centre Luzien votera cette délibération. Néanmoins, j'ai un certain nombre de questions.

Vous avez signé le 21 janvier 2021 une convention de coordination des forces de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. A la lecture de ce document dont j'avais demandé communication le 25 janvier, il apparaît à l'article 1er que, chaque année, un diagnostic local de sécurité est établi, faisant apparaître les besoins et les priorités suivantes : sécurité routière, lutte contre les addictions et conduites à risque, prévention des violences scolaires, lutte contre les nuisances et autres incivilités, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre la délinquance dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Conformément à l'avis de la CADA, j'avais demandé la communication de ce diagnostic local de sécurité, il ne m'a pas été envoyé. Est-ce à dire qu'il n'a pas été établi, M. le Maire, comme c'est prévu dans cette convention annuellement, puisque j'avais demandé ce fameux diagnostic pour les années couvrant 2014 à 2020, et la mandature 2020-2022. Donc, première question : ce diagnostic a-t-il été établi, oui ou non?

M. le Maire

Non. Pour tout vous dire, le CLSPD a été relancé en 2020. Ce Conseil ne s'était pas réuni, pour de multiples raisons, et j'ai tenu à le relancer à nouveau, entre autres à la demande des responsables des établissements scolaires.

M. De Lara

Merci pour cette précision. Cela m'amène à la deuxième question : quels sont les élus qui siègent dans le CLSPD? Pardon pour l'acronyme.

M. le Maire

Il y a moi-même bien sûr, il y a Mme Patricia Arribas qui est en charge du scolaire, il y a M. Guillaume Boivin qui est en charge de la jeunesse, Mme Christine Duhart en charge des travaux, et Mme Nathalie Morice en charge du CCAS. Et ensuite, les représentants des acteurs locaux, directeurs d'écoles, le centre social Sagardian, etc.

M. De Lara

Oui, merci M. le Maire, effectivement on retrouve les principales délégations représentées dans ce Conseil Local.

M. le Maire

Excusez-moi, je vous coupe pour préciser en outre qu'actuellement, nous n'avons plus de commissaire de police et que le commandant en charge du commissariat est en arrêt maladie. Donc, c'est un peu compliqué en ce moment.

M. De Lara

Une avant-dernière question : quels sont les groupes de travail constitués? Quelles sont les priorités du CLSPD pour 2022-2026?

M. le Maire

Aujourd'hui, il y a surtout une priorité : c'est la jeunesse. Donc, le groupe de travail est essentiellement constitué autour du corps éducatif. Avec un travail déjà commencé, M. Boivin a notamment rencontré les proviseurs des établissements puisque nous concentrons nos efforts essentiellement sur les collèges et lycées.

M. De Lara

Merci pour ces précisions. Comme nous ne siégeons pas à ce Conseil, nous souhaiterions vraiment avoir ces informations, informations nécessaires pour les élus du conseil municipal et la loi Engagement et Proximité adoptée fin 2019 va dans ce sens puisqu'elle prévoit justement qu'à la demande du maire, le Préfet ou son représentant devra désormais présenter une fois par an, devant le conseil municipal, l'action de l'Etat en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée.

Cela rejoint la délibération que nous sommes appelés à voter. Avez-vous prévu de saisir le Préfet pour une réunion devant le conseil municipal d'ici la fin de l'année 2022? Ce qui serait l'occasion, d'une part d'évaluer le dispositif de rappel à la loi et à l'ordre sur lequel nous allons voter, et d'autre part d'évaluer le dispositif de vidéo-protection sur lequel nous serons amenés à délibérer au point n° 7 de l'ordre du jour.

M. le Maire

Je ne sais pas si M. le Préfet viendra, je pense que c'est plutôt M. le Procureur qui s'est engagé à venir faire une présentation.

M. De Lara

Ce sont des précisions dont nous avions besoin, je vous confirme que nous votons cette délibération.

_____

N° 3 – FINANCES

Budget principal : création, ajustement et clôture des autorisations de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la Commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2022, il est nécessaire :

- de clôturer l'AP n° 40 «Construction des vestiaires sportifs de Chantaco»;
- de revaloriser l'AP n° 25 «Habitat» de + 50.000 € et d'en modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement en vue de financer la participation de la Commune à la seconde et dernière tranche de la résidence Lilitegia;

- de revaloriser l'AP n° 41 «Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste» de + 104.000 € suite à la consultation des entreprises pour les travaux de relevage de l'orgue de tribune;
- de revaloriser l'AP n° 43 «Réhabilitation de la Maison Maria Dolores en local de police municipale» de + 331.500 € afin de prévoir la restitution du bien auprès de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque qui en assurait jusqu'à présent le portage;
- de créer l'AP n° 44 «Projet Partenarial d'aménagement – adaptation au recul du trait de côte» pour un montant de 1,4M €;
- de créer l'AP n° 45 «Enfouissement des Réseaux» pour un montant de 240.000 € pour les travaux d'enfouissement sur la Vieille Route de Saint-Pée;
- de créer l'AP n° 46 «VéloVille» pour un montant de 150.000 € afin de démarrer la première phase du programme de développement des mobilités douces sur la Commune;
- de créer l'AP n° 47 «Plan Voirie-Trottoirs» de 1,4M € pour l'amélioration du cadre de vie des Luziens;
- de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

    - AP n° 20 : Travaux sur le littoral
    - AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko
    - AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel
    - AP n° 35 : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
    - AP n° 36 : Ederbidea (Véloroute 2)
    - AP n° 37 : Aménagement du centre-historique
    - AP n° 38 : Pôle Culturel
    - AP n° 39 : Signalétique
    - AP n° 42 : Requalification de l'auditorium Ravel et des anciennes salles municipales

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

AP n° 37 : aménagement du centre historique

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 38 : pôle culturel

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 44 : PPA recul trait de côte

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous allons voter par autorisation de programme : oui à toutes les AP, excepté les trois suivantes :

- abstention pour l'AP 44 dans l'attente d'informations plus consistantes et précises, on l'avait déjà signalé;

- abstention pour l'AP 38 dans l'attente d'un plan de financement du reste à charge pour la Ville suite à la nouvelle évaluation du projet passé de 8 millions d'euros à 12.165 000 € anoncés;

- non à l'AP 37 qui finance entre-autres le réaménagement de l'îlot Foch sur lequel nous sommes opposés.

M. De Lara

Explication de vote : nous votons toutes les autorisations de programme proposées, sauf la n° 38 où nous nous abstenons, comme nous le faisons depuis un certain nombre d'années parce que nous sommes dans l'attente d'avoir de la visibilité sur le contenu programmatique et événementiel du pôle culturel.

M. Etcheverry

Une petite précision pour M. Lafitte mais vous avez fait la même erreur la dernière fois : le 8 millions est hors taxe, le 12 millions est TTC, donc entre les deux il y a une TVA.

M. Lafitte

Ce n'était pas tout à fait cela, il y a trois ou quatre ans, lorsque le projet avait été présenté par M. Peyuco Duhart dans son bureau.

M. Etcheverry

Ce qui se passe dans le bureau n'est pas ce qui se passe en conseil municipal.

M. Lafitte

Vous ne vous rappelez peut-être pas, M. Etcheverry, mais on se rappelle du projet qui nous avait été présenté.

_____

N° 4 - FINANCES

Budget annexe du camping municipal : ajustement de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle de l'autorisation de programme n° 1 du budget annexe du camping «Réhabilitation des équipements structurants du camping».

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- approuve la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 5 – FINANCES

Budget principal et budgets annexes : budgets primitifs 2022

M. Etcheverry, adjoint, expose :

⇨ **Budget principal :**

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal de la Commune s'élève à 37,5 M€ répartis de la manière suivante :

- 24M€ en section de fonctionnement
- 13,5M€ en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	21 143 185,00	23 284 912,00	12 457 850,00	10 316 123,00	33 601 035,00	33 601 035,00
Opérations d'ordre	2 861 727,00	720 000,00	1 070 000,00	3 211 727,00	3 931 727,00	3 931 727,00
Opérations de l'exercice (A)	**24 004 912,00**	**24 004 912,00**	**13 527 850,00**	**13 527 850,00**	**37 532 762,00**	**37 532 762,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**24 004 912,00**	**24 004 912,00**	**13 527 850,00**	**13 527 850,00**	**37 532 762,00**	**37 532 762,00**

⇨ **<u>Budget annexe du camping municipal</u> :**

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal s'élève à 648K€ répartis de la manière suivante :

- 366K€ en section d'exploitation
- 282K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	336 000,00	366 000,00	282 275,00	252 275,00	618 275,00	618 275,00
Opérations d'ordre	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Opérations de l'exercice (A)	**366 000,00**	**366 000,00**	**282 275,00**	**282 275,00**	**648 275,00**	**648 275,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**366 000,00**	**366 000,00**	**282 275,00**	**282 275,00**	**648 275,00**	**648 275,00**

⇨ **<u>Budget annexe du Jardin botanique</u> :**

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du jardin botanique s'élève à 172,6K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	172 675,00	172 675,00	0,00	0,00	172 675,00	172 675,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**172 675,00**	**172 675,00**	**0,00**	**0,00**	**172 675,00**	**172 675,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**172 675,00**	**172 675,00**	**0,00**	**0,00**	**172 675,00**	**172 675,00**

⇨ **Budget annexe Petite Enfance :**

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la petite enfance s'élève à 483K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	482 950,00	482 950,00	0,00	0,00	482 950,00	482 950,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**482 950,00**	**482 950,00**	**0,00**	**0,00**	**482 950,00**	**482 950,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**482 950,00**	**482 950,00**	**0,00**	**0,00**	**482 950,00**	**482 950,00**

Un rapport de présentation joint à la présente délibération permet d'appréhender dans le détail les éléments du budget primitif 2022 de chaque budget.

Les maquettes et documents budgétaires sont jointes en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- d'approuver la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2022 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- approuve le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

Budget principal

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Dépenses

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**

Dépenses

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la Petite enfance

Adopté à l'unanimité

- approuve la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2022 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry

Nous voilà donc réunis ce soir pour soumettre au vote du conseil municipal le budget primitif 2022 de la Ville.

Ce budget s'inscrit dans la droite lignée des orientations budgétaires 2022 présentées le 10 décembre dernier, et autour desquelles nous avons déjà longuement débattu.

M. le Maire l'avait annoncé et aujourd'hui, chiffres à l'appui, je peux vous affirmer que ce budget 2022 est un budget audacieux.

Audacieux parce qu'il s'articule autour d'un niveau élevé de dépenses d'équipement. En effet, ce sont plus de 11 millions d'euros de deniers publics qui, au travers de la sphère de la commande publique, seront réinjectés dans l'économie locale.

Audacieux parce qu'après deux années fortement impactées par les conséquences de la crise sanitaire, la Commune poursuivra son soutien au tissu associatif, avec un niveau de subvention en hausse de plus de 12 %.

Audacieux parce que ce budget marque une nouvelle fois notre volonté d'offrir aux luziens des services publics de qualité et accessibles à tous, sans revaloriser les services publics dits régaliens. Je prendrai comme exemple celui de la cantine scolaire : nous maintiendrons une tarification de base du repas à 3,75 €, pouvant atteindre 1 € pour les familles aux plus bas revenus.

Audacieux parce que nous investissons pour améliorer le quotidien des luziens, avec le vote d'une autorisation de programme d'un montant de 1,4 million d'euros pour les travaux de rénovation de trottoirs et de revêtement de voirie.

Audacieux parce que nous dynamisons notre politique liée aux mobilités : les mobilités douces d'une part, avec la concrétisation du plan vélo dont le déploiement sera lancé par le déploiement de «hubs» avant la saison estivale; et les mobilités du quotidien d'autre part, avec la participation de la Ville au financement des travaux du parc-relais de Layatz.

Audacieux parce qu'en investissant plus de 11 millions d'euros, la Commune le fait sans demander un euro supplémentaire aux contribuables luziens. En effet, malgré une dotation globale de fonctionnement en baisse continue, nous avons su faire preuve d'adaptation pour trouver les marges de manœuvre en interne et ainsi proposer un budget 2022 sans recourir à la fiscalité des contribuables permanents.

Ce budget 2022 présente la particularité d'être voté, pour la première fois, avant le vote du compte administratif 2021. Il nécessite donc l'inscription d'un emprunt d'équilibre en section d'investissement. Je souhaite préciser que cet emprunt n'est que budgétaire et que son niveau sera réévalué à l'aune de l'affectation des résultats 2021. Notre objectif est d'être bien évidemment en-deçà de ce niveau d'insription.

Vous le constaterez dans cette présentation, ce budget 2022 est un budget de proximité et d'avenir pour permettre aux générations d'aujourd'hui et de demain de profiter d'un cadre de vie exceptionnel, avec des services publics attractifs et de nombreux commerces de proximité. Ce budget traduit la volonté d'une très haute capacité d'investissement au service de la population et, comme les précédents budgets, il démontre la réalité de la poursuite de nos efforts en matière d'évolution des charges de fonctionnement.

Notre engagement, c'est une politique de proximité au service de tous les luziens, c'est également une volonté d'améliorer le cadre de vie et garantir la sécurité et la tranquillité publique de nos habitants.

Je vais donc vous présenter maintenant les grands équilibres du budget 2022.

Je vous propose de débuter la présentation du BP2022 par le budget principal de la Ville.

Vue générale – Budget principal 2022

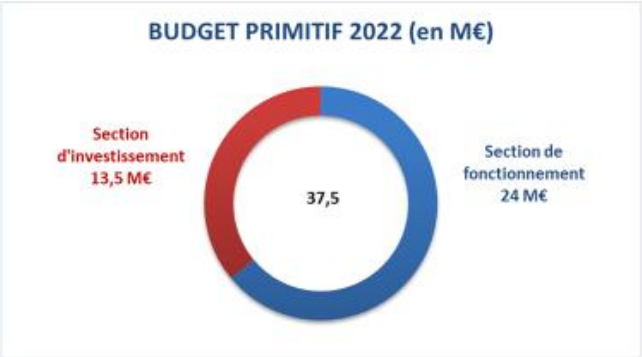

Ce budget s'élève à 37,5M€ réparti pour 24M€ en section de fonctionnement et 13,5M en investissement.

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse comparé à 2021

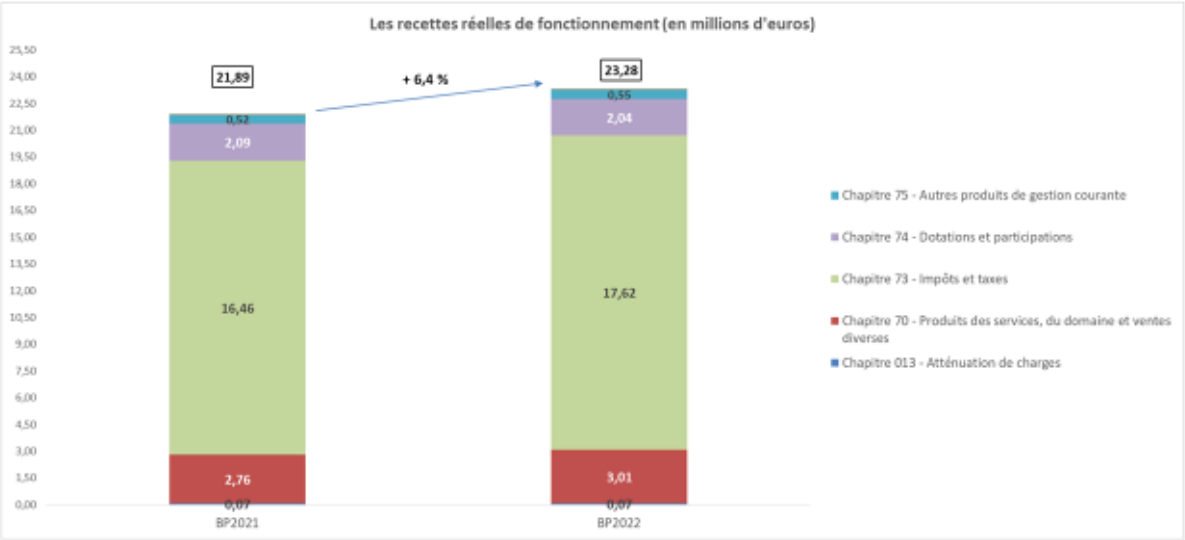

S'agissant de la section de fonctionnement et notamment des recettes réelles de fonctionnement, celles-ci sont en hausse de +6,4%. C'est une réelle satisfaction de retrouver un dynamisme de nos recettes et ce alors même que la fiscalité pour les contribuables luziens en résidences principales n'évolue pas.

Sur le schéma diffusé devant vous, vous avez **<u>en rouge le chapitre 70</u>** qui englobe les recettes liées aux produits des services et du domaine de la Ville. Ce chapitre passe de 2,7M€ au BP2021 à 3M€.

Cette hausse s'explique principalement par les nouvelles modalités de gestion de la piscine sports loisirs depuis le mois de Juillet dernier conduisant la Ville à encaisser les recettes liées aux droits d'entrée : +427K€.

En vert, vous retrouvez le **<u>chapitre 73 lié aux impôts et taxes</u>** qui est en hausse de +7,1%. Cette hausse s'explique par :

- le passage à 60% de la majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+500K€),
- l'ajustement de la prévision des droits de mutation à titre onéreux : 1,8M€ au BP2022 soit +300K€,
- le retour du niveau d'avant crise sanitaire du produit brut des jeux du Casino : +200K€

En violet, vous voyez afficher le **chapitre 74 lié aux dotations et participations** dans lequel nous retrouvons principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui continue sa phase descendante avec une baisse anticipée de -70K€.

Zoom sur la fiscalité directe locale en 2022

⇨Pas d'augmentation de la fiscalité directe **depuis 7 ans**

	2021	2022	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale	11,18%	11,18%	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,58%	24,58%	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,73%	16,73%	0,00%

Concernant la fiscalité et c'est un satisfecit, les contribuables luziens bénéficieront pour 2022 de taux inchangés. Je souhaite à cette occasion rappeler que, malgré cette stabilité des taux, les valeurs locatives des locaux d'habitation, qui constituent l'assiette pour le calcul des impôts directs locaux des ménages, connaitront une hausse de +3,4%. Cette augmentation des bases des impôts locaux ne sera pas exclusive à Saint Jean de Luz mais bien nationale pour l'ensemble des contribuables assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation n'est plus défini dans le cadre d'une discussion au Parlement mais est issu d'une formule de calcul établie à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre.

Des dépenses réelles de fonctionnement contenues en 2022

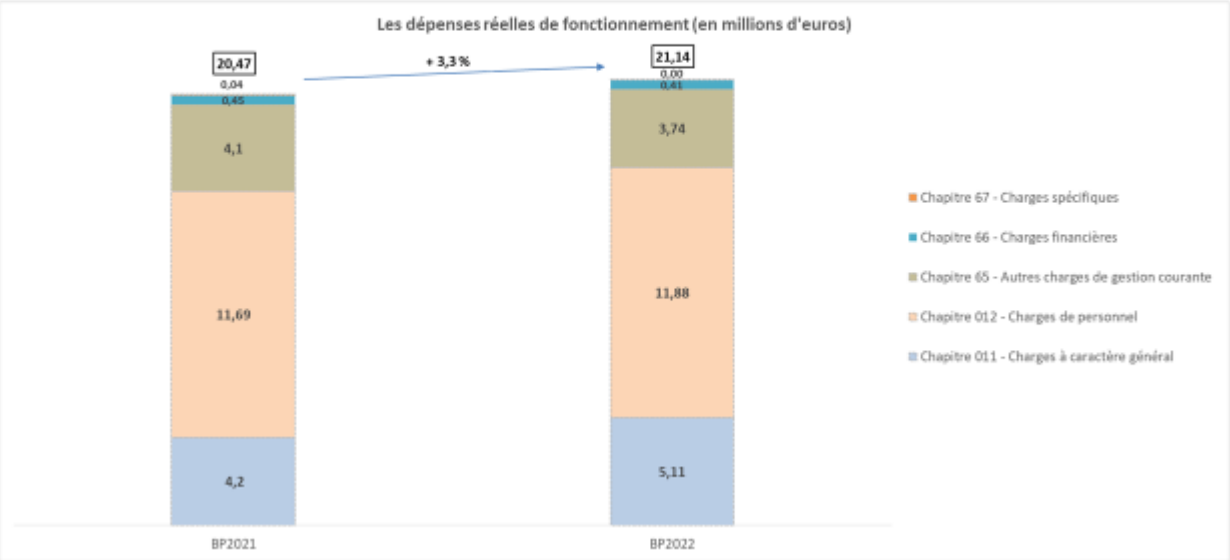

Les dépenses réelles de fonctionnement connaitront une hausse relativement modérée de +3,3% de BP à BP.

Apparaissent devant vous en bleu clair l'évolution du **chapitre 011 relatif aux charges à caractère général**, passant ainsi de 4,2M€ au BP2021 à 5,1M€ au BP2022. Cette augmentation s'explique principalement par la gestion de la piscine de Saint-Jean-de-Luz. La Ville encaisse les recettes liées aux droits d'entrée (427K€) mais paye une prestation de service pour l'exploitation de la piscine pour 870K€.

Pour les charges de personnel en jaune pâle, la stabilité est de mise avec une hausse contenue à +1,6% s'expliquant principalement par l'impact de décisions nationales comme la revalorisation du SMIC, la poursuite de la période de lissage du versement mobilité, le mécanisme lié au GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante matérialisé en marron sur l'histogramme est en baisse en raison de la fin du versement de la subvention liée à la DSP de la piscine (-500K€). Pour le reste et notamment les subventions au secteur associatif, celles-ci sont prévues en hausse de + de 12% avec un retour à la normale de prévu.

Le chapitre 66 lié aux frais financiers en bleu foncé est en baisse de 8,3% en raison de la poursuite du désendettement de la Ville.

Une CAF retrouvée à un niveau satisfaisant

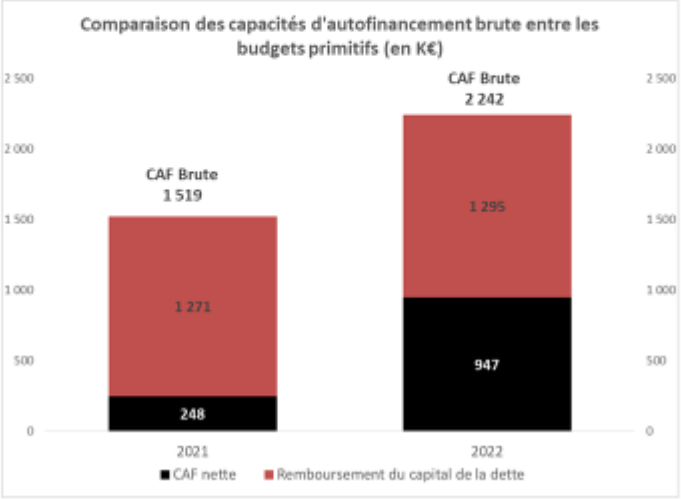

Après avoir présenté les recettes et dépenses réelles de fonctionnement, il convient d'en déduire quelques indicateurs de gestion et notamment les capacités d'autofinancement brute et nette.

Schématiquement, la CAF brute correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite des travaux en régie.

Le budget 2022 affiche une capacité d'autofinancement brute satisfaisante avec un niveau à 2,2M€, contre 1,5M€ au BP2021. Après le paiement des dépenses obligatoires notamment liées à la dette, la Commune retrouve un niveau d'épargne nette proche d'un montant d'1M€ pour financer ses dépenses d'investissement.

Ce bon niveau de CAF traduit les efforts de la Ville sur ses dépenses courantes mais aussi un retour à un niveau normalisé de ses recettes de fonctionnement.

Des dépenses d'équipement en forte augmentation : +51%

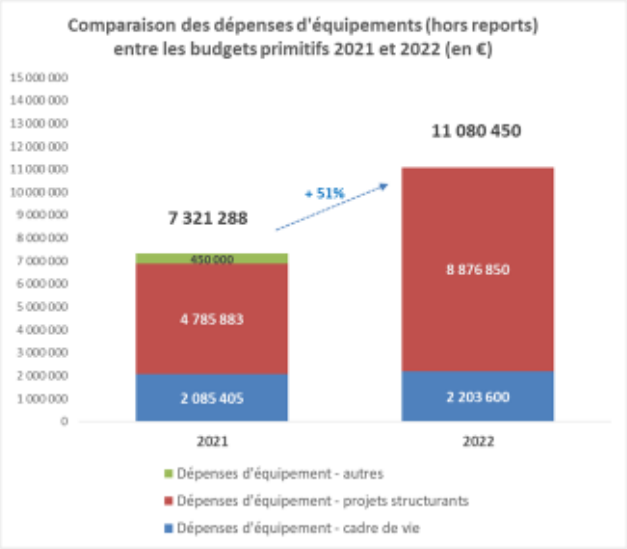

Je vous propose de passer maintenant à la section d'investissement avec un focus sur les dépenses d'équipement.

Avant travaux en régie, elles s'élèvent à 11M€ en 2022 contre 7,3M€ en 2021, soit une hausse de 51%. Le détail des différents chapitres opérations vous a été communiqué dans le rapport de présentation du budget 2022 ainsi que dans la maquette.

Ces investissements sont répartis en deux grandes catégories :

-les investissements liés au cadre de vie pour 2,2M€,
-les investissements liés aux projets structurants pour 8,8M€.

Je ne rentrerai pas dans le détail des investissements puisque nous venons notamment de l'aborder dans une délibération précédente sur les AP/CP.

Le financement de l'investissement 2022

Financement du programme d'investissement :

Dépenses à financer	
Remboursement capital de la dette	1 295 000
Dépenses d'équipement (avec TIR)	11 180 450
Autres dépenses	82 400
TOTAL	12 557 850

Financement des investissements	
Epargne brute	2 241 727
FCTVA	540 000
Taxe d'aménagement	200 000
Subventions (yc amendes de police)	3 163 400
Cessions d'immobilisations	2 800 000
Emprunt	3 612 723
TOTAL	12 557 850

Pour financer les dépenses d'investissement 2022 (avec les travaux en régie), la Commune mobilisera :

-son épargne brute à hauteur de 2,2M€ ;
-le FCTVA pour 540 000€ ;
-la taxe d'aménagement pour 200 000€ ;

La Commune prévoit 3,1M€ de subventions d'équipement en 2022 dont :

-282 000 € de produits d'amende de police
-2,7M€ pour le Pôle culturel,
-38 000 € pour le PPA,
-38 000 € pour la participation de la CAPB sur le logement social (résidence Lilitegia)
-et 39 000 € d'aide à la construction durable versée par l'Etat.

Une fois additionné ces recettes d'investissements, il reste un montant de 3,6M€ à financer par l'inscription d'un emprunt d'équilibre. Le niveau de cet emprunt, je le rappelle, sera ajusté lors de la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Vue générale – Budget annexe du Camping Municipal 2022

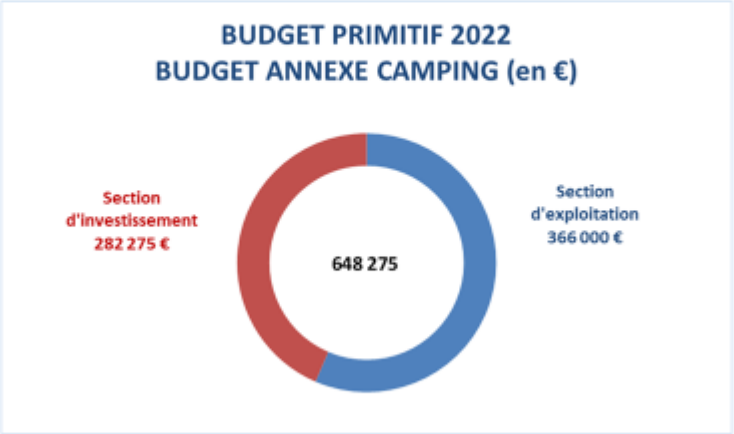

Je vous propose d'évoquer brièvement le budget primitif 2022 du budget annexe du Camping Municipal.

Celui-ci s'élève à 648 275€ réparti pour 366 000€ en section d'exploitation et 282 275€ en investissement.

Il est à noter que ce budget s'autofinance en totalité.

L'année 2022 sera marquée par le démarrage des travaux de réhabilitation des blocs sanitaires du Camping avec une somme de 277 000€. Pour financer ces dépenses d'investissement, la Commune prévoit une épargne brute de 30 000€ ainsi que l'encaissement d'un premier acompte de 75 000 € au titre de la subvention de l'Etat. Le solde sera financé par un emprunt d'équilibre de 177 000€, emprunt qui sera revu dans le cadre de l'affectation des résultats de l'année 2021.

Vue générale – Budget annexe du Jardin Botanique 2022

Le budget annexe du Jardin Botanique 2022 s'équilibre à la somme de 172 675 €.

Aucun bouleversement majeur n'est à signaler sur ce budget avec une subvention d'équilibre du budget principal qui reste maintenu à un niveau identique à 2021 (125 000€).

Vue générale – Budget annexe de la Petite Enfance 2022

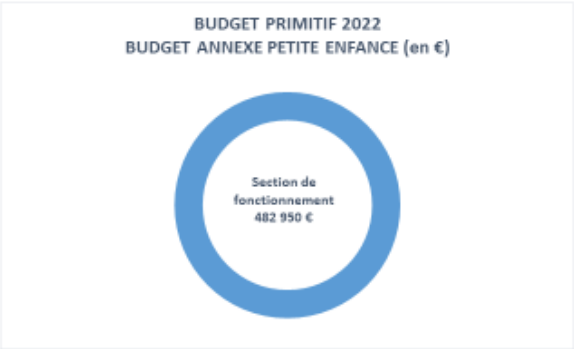

Pour terminer, le budget annexe 2022 de la Petite Enfance s'équilibre à la somme de 482 950€.

Deux éléments marquants sont à signaler :

- L'intégration par la Commune d'Arbonne dans le RAM «A petits Pas» piloté par la Ville de Saint-Jean-de-Luz ;
- La hausse de la prise en charge par le budget principal du déficit de ce budget annexe en raison d'une anticipation à la baisse de la participation de la CAF pour le fonctionnement du Multi-accueil Itsas Argia (-40K€). La subvention d'équilibre passe ainsi de 125 000€ en 2021 à 167 560€ en 2022.

Ce budget est à l'image des budgets précédents : rigoureux et prudent. Mais il est aussi ambitieux au regard de la hauteur des investissements prévus, et audacieux car il marque un tournant dans la vie de notre cité qui doit se transformer pour relever les défis de demain.

Pour finir, je souhaite remercier la Direction Finances et l'ensemble des services pour l'élaboration de ce budget au terme d'une période très particulière durant laquelle nous aurons adopté deux budgets en moins de dix mois.

M. Charrier

Nous sommes réunis ce soir pour débattre sur le budget primitif qui est un moment important dans la vie municipale. Je voudrais faire quelques remarques avant de laisser M. De Lara expliquer notre vote dans le cadre de ce budget.

Juste, rapidement, sur la forme : on l'a déjà évoqué, mes collègues du Centre Luzien et moi-même, nous nous faisons fort de lire et d'essayer de comprendre l'ensemble des documents qui nous sont remis. Vous nous avez transmis une copie papier de ces documents qu'on a reçus lundi soir, nous devons donner un avis éclairé ce soir, cela fait quatre jours. Nous n'avons pas – en tout cas en ce qui me concerne – la chance d'avoir mis nos activités professionnelles de côté pour nous consacrer à la vie publique et c'est regrettable qu'on ne puisse pas avoir plus de temps pour comprendre et appréhender toutes ces informations. 400 pages tout de même, je trouve que c'est hyper regrettable. Il serait opportun que, sur des sujets aussi importants que celui-là, vous nous donniez les moyens d'exercer notre rôle.

Sur le fond maintenant : 37,5M€, dont 24M€ en section de fonctionnement et 13M€ en section d'investissement. Vous avez parlé de la progression liée en grande partie à une hausse du chapitre 73 «impôts et taxes» et l'augmentation des dépenses réelles qui n'est que de 1,6% une fois qu'elle est retraitée. Effectivement, on peut dire que la trajectoire encore vertueuse se poursuit pour cette année 2022.

Ces chiffres feraient pâlir d'envie de nombreuses villes, c'est clair, et ils s'inscrivent à nouveau en faux avec le discours de victimisation que vous nous servez chaque année pour souligner les baisses de dotation de l'Etat.

Sur la DGF, on est passé de 3,5M€ en 2011 à un peu plus d'1,6M€ en 2022 mais cette baisse continue – et je pense que vous le savez – c'est une invitation faite aux collectivités locales de contribuer à la baisse de la dépense publique, laquelle est toujours financée par l'impôt. Donc la modération et la sobriété dans la dépense publique s'imposent, avec le mur de la dette publique qui s'élève à près de 3000 milliards d'euros qu'il nous faudra rembourser parce qu'il n'y a pas d'argent magique.

Il ne faut jamais oublier que les subventions dont vous parlez proviennent directement ou indirectement de la fiscalité : la dotation globale de fonctionnement, la dotation de soutien à l'investissement local qui sont versées par l'Etat, les subventions européennes, de la Région, du Département, de l'Agglomération, ce sont toujours les résultats de prélèvements effectués sur les particuliers et sur les entreprises. Donc, au bout du compte, il y en a toujours un qui paye, en l'occurrence, c'est nous. Il serait urgent d'utiliser l'argent public à bon escient pour changer de modèle. On en a déjà longuement parlé : transition énergétique, transition écologique, transition numérique et transition industrielle, avec l'objectif de prélever ce qui est absolument nécessaire dans le cadre de ces évolutions.

Vous le savez, je viens du monde industriel et, à la lumière de ces deux premières années de mandat, j'avoue ma perplexité quand je vois l'importance des moyens financiers dont dispose la Ville de Saint Jean de Luz et sa capacité d'inaction pour relever le défi de la décarbonation et de ces politiques publiques. Réussir à relever ce défi demande des moyens, que vous avez, mais il demande surtout une volonté politique, et là on ne voit rien.

Vous me direz – je me répète d'une séance à l'autre – c'est toujours pareil, mais à nouveau la répétition fixe la notion : prenez la mesure de cette urgence, engagez-vous réellement dans cette politique responsable de sobriété, efficacité énergétique et transition écologique. C'est un fil rouge, montrez-le. Il est encore possible de reprendre le contrôle et de ne pas dépasser les 1,5 degrés de réchauffement climatique.

On l'a largement souligné le 10 décembre dernier lors du débat d'orientations budgétaires et force est de constater, au regard de ces 400 pages, que vous restez au milieu du gué au moment de traduire budgétairement vos engagements.

On va faire un peu de positivisme, on se reconnaît quand même dans des actions que vous portez, telles que le plan vélo, le plan trottoirs – on avait partagé dans nos programmes ces projets-là – mais, selon nous, vous n'allez pas suffisamment loin et ce n'est pas faute de moyens parce qu'à nouveau, les indicateurs sont tous au vert.

En matière culturelle, vous nous aviez annoncé que ce serait l'année de la consécration culturelle avec 12,2M€ d'investissement du pôle; on aurait également aimé trouver une véritable traduction budgétaire dans les subventions apportées au monde de la culture pour aller plus loin et faire rayonner Saint Jean de Luz. Avec cet investissement de 12M€, la Ville de Saint Jean de Luz n'a pas le droit de se rater. Et, comme a pu le dire ma collègue Gaëlle Lapix, sans boussole, difficile de définir un cap. Le chemin est encore long sur le sujet, on sera heureux de débattre le moment venu avec Laurence Ledesma, notre collègue adjointe à la culture.

Si nous nous retrouvons dans la plupart des actions proposées, nous sommes cependant en totale opposition avec la construction du parking souterrain de grande capacité sur la place Foch. Sur ce sujet, j'avoue que la lecture de l'article paru hier dans le Sud-Ouest de l'interview de l'adjoint aux mobilités du maire de Bayonne donne matière à réflexion. Renoncer à quelques 600 places de parking aux environs de la mairie de Bayonne, il s'agit là d'une belle preuve de courage politique et du changement de paradigme que Manuel De Lara a souvent appelé de ses vœux. Il y a là même un petit «appel du pied» quand il est dit, je cite : «sur l'Agglomération, tout le monde ne peut pas en dire autant».

Nous avons manifesté le 10 décembre dernier notre opposition au versement des 600.000 € de subvention au groupe Indigo alors même que les recours contentieux ne sont pas purgés. Nous savons que ces recours ne sont pas suspensifs mais, une nouvelle fois, pour la sauvegarde des finances publiques, nous vous demandons de ne pas engager les travaux sans que ces recours ne soient purgés.

Enfin, sur la question des mobilités, vous vous êtes engagé au travers du Syndicat des Mobilités dans de nombreuses opérations sur la Commune, notamment la construction de parkings-relais. Si, effectivement, ces actions s'inscrivent dans une trajectoire vertueuse, elles souffrent malheureusement d'un terrible défaut congénital : celui de leur opacité. Où est l'information préalable des élus? Où est l'information préalable des luziens? On ne sait pas.

Pour le reste, j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors du DOB, c'est un catalogue d'actions, de mesurettes, qui se traduisent par du saupoudrage financier, pas de ligne stratégique claire, et beaucoup d'autosatisfaction.

Vous répétez quatre fois que les impôts n'ont pas bougé : je vous rappelle quand même que la taxe foncière des luziens a pris 70 % sur la part du Syndicat de la Baie, elle a pris 900 % sur la part Agglomération. Vous êtes président du Syndicat de la Baie et vice-président de l'Agglomération. Donc, c'est un peu facile de dire «on touche pas les impôts» et puis d'allumer sur la taxe foncière par le biais du Syndicat et de l'Agglomération.

Je laisse M. De Lara préciser les votes du Centre Luzien.

M. De Lara

Je ferai trois remarques.

La première, en appui du propos de Nicolas Charrier : la décarbonation des politiques publiques. Au-delà du discours sur le défi climatique, la transition énergétique, j'ai relu cette semaine l'ensemble des délibérations adoptées soit par le conseil municipal, soit signées par vous M. le Maire par délégation du conseil municipal, et j'ai pu relire l'intégralité des arrêtés de délégation sur vos adjoints. Et j'ai eu la bonne surprise de voir que, pour notre collègue Guillaume Colas, il y a la mise en œuvre et le suivi du bilan carbone.

Derrière le mot décarbonation des politiques publiques - on voit les millions qu'il y a sur ce budget, les indicateurs financiers qui sont très bons - il y aurait une question à se poser : en millions de tonnes de CO_2 économisés, quelle est la traduction du plan audacieux que vous évoquez M. Etcheverry? Et, inversement, en millions de tonnes de CO_2, comment on aggrave la situation par les projets structurants que vous évoquez? Demain, un trou béant va être réalisé près de cette enceinte, quel est son impact carbone? Vous avez décidé de lancer les travaux, nous sommes opposés au projet, quelle que soit notre position, le projet va sortir. Quel est son impact carbone? De la même façon, demain on met des panneaux photovoltaïques sur le camping municipal, sur un certain nombre d'équipements, on va amener une réduction de cet impact carbone, mesurons-le. Je pense qu'en matière de politique publique, nous devons en évaluer l'impact aujourd'hui, sinon c'est de la littérature et du discours.

La deuxième remarque concerne la trajectoire financière et fiscale de la Ville. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, nous attendons une prospective financière et fiscale. Vous nous invitez ce soir à voter le budget primitif, nous serons appelés à débattre et arrêter le compte administratif, cette prospective financière et fiscale est utile. Elle est utile pour les membres du conseil municipal, que ce soit les membres de la majorité, ou les membres des minorités ou des oppositions selon comment on les qualifie. A Biarritz, votre collègue Maider Arosteguy a fait cette présentation en conseil municipal. Et nous sommes les premiers ce soir à vous le dire : on reconnaît les bons indicateurs présentés dans ce budget. Je dirais même en allant plus loin : on serait prêt à voter ce budget, sous réserve de l'arrêté du parking Foch. Pour tout le reste, au-delà du fait que plus ou moins d'ambition relève du choix politique, les orientations que vous avez prises remettent-elles en question la trajectoire de la Ville et, finalement, le service apporté aux luziens? La réponse est non. Objectivement, on ne peut pas vous le reprocher. Le budget s'appuie sur des indicateurs extrêmement positifs, sur un contexte extrêmement positif, par contre il faut aller un peu plus loin et qu'on ait cette prospective financière et fiscale qui permettrait d'éclairer utilement l'action des élus.

Dernier point, vous me direz ce soir c'est ma marotte : c'est toujours la loi Engagement et Proximité et son application. On est sur un exercice budgétaire qui aurait nécessité que soit présenté, à l'appui du budget, l'état des indemnités perçues par les élus. Je n'ai peut-être pas vu ce tableau récapitulatif, mais j'ai quand même consulté le document en long et en large, j'ai essayé sur le numérique mais je n'ai rien trouvé. Ce tableau est une obligation, il doit être remis avant le vote du budget et, dans une interpellation qu'a pu faire le sénateur Masson au gouvernement, le Ministre de la cohésion et des territoires a été très clair en la matière, je vais vous citer sa réponse : la loi impose de communiquer cet état récapitulatif chaque année aux conseillers au moment du budget. Certes, il ne prescrit aucune forme particulière, laissant la possibilité ouverte de le remettre sur table, ou de le communiquer par courrier, ou par toute autre voie, mais en tous les cas il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal. Est-ce un oubli, M. le Maire? Si c'est le cas, peut-on noter ce soir que cet état sera adressé aux conseillers municipaux avec le procès-verbal de la séance?

Evidemment, il s'agit de donner l'état indemnitaire des élus du conseil municipal, de ceux qui siègent à la Communauté d'Agglomération et dans les syndicats intercommunaux, pour rester dans cette logique de la transparence que veut la loi Engagement et Proximité, qui a donné un certain nombre de pouvoirs dont vous bénéficiez au travers de la procédure de rappel à l'ordre dont on a parlé tout à l'heure. On est bien dans cette confirmation du rôle des élus, mais également dans celui de voir l'information de tous les conseillers municipaux.

M. le Maire

Je vais être clair. Jusqu'à maintenant, vous ne l'avez jamais demandé.

M. De Lara

C'est la loi, M. le Maire.

M. le Maire

Il n'y a aucun problème, je n'ai rien à cacher, c'est vrai que les montants des indemnités n'ont pas été donnés mais ils sont inclus dans la maquette du budget, on vous les fera passer.

M. De Lara

Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans mon propos, je suis de ceux qui considèrent qu'il faut réellement soutenir les élus dans leur action quand ils mobilisent leurs efforts et leur temps pour conduire les affaires publiques. Je n'ai aucun doute en la matière. Par contre, je confirme que c'est la loi qui demande cet état.

M. le Maire

Je n'ai aucun problème de ce côté-là.

M. Lafitte

Pour le budget principal, nous allons voter comme chaque année par section et chapitre :

- ✓ **Section fonctionnement**

Chapitre recettes : nous allons nous abstenir.

Pour la première fois, cette année, nous aurions pu voter oui en considérant qu'enfin, vous vous êtes résolus à suivre les recommandations du groupe Herri Berri qui, depuis cinq ans, demandait la mise en place de cette surtaxation à 60 % des résidences secondaires. Celle-ci abondant le budget de 500.000 €, c'est donc, en conséquence, sur cinq ans, près de 2.500.000€ que votre retard à la prise de décision a fait perdre au budget de notre Ville! On l'a dit et redit, c'est validé ce soir par des chiffres.

Mais notre abstention de ce soir se justifie aussi en partie par le fait que de nombreuses locations Airbnb, passant sous les radars de la fiscalité municipale pour non déclaration, amputent notre budget de recettes appréciables qui, pourtant, nous sont légalement dues. A vous de faire ce travail, en lien avec les services de l'Agglomération.

Chapitre dépenses : nous allons voter non.

- Le financement de la piscine sports loisirs par le biais d'une gestion déléguée à un prestataire privé, de plus posé en dogme, ne nous convient pas.

- 37.000 € ont été versés par l'Agglomération pour son dégagement concernant le ramassage des déchets verts. Vous aviez annoncé, il y a un ou deux conseils, que vous deviez réfléchir au maintien de ce service.

M. le Maire

Moi, je me souviens bien, c'était lors de la dernière séance, je me souviens pour vous.

M. Lafitte

Allez-vous faire perdurer ce service? Et ce coût, estimé à l'Agglomération, se retrouve-t-il en dépenses de fonctionnement?

- Nous ne pouvons accepter qu'avec une inflation pour l'année 2021 estimée à 2,8 %, les subventions à destination du CCAS et de Sagardian ne connaissent aucune augmentation quand, dans le même temps, les subventions aux associations font, elles – c'est sûrement là le budget audacieux annoncé par M. Etcheverry - un bond de 12,3 %!

- Par ailleurs, votre explication au sujet de ces 12,3 % d'augmentation pour les associations- et là je rejoins M. Charrier – lapidaire, en page 13 du rapport de présentation, ne peut nous satisfaire dans la mesure où nous n'avons trouvé aucune information concernant le détail de ces subventions, que ce soit sur les différents documents de préparation du budget – qu'on trouvait les autres années, par ligne, par association - ou même en commission qui, pour mon compte, celle de «la vie associative et sports» ne s'est même pas réunie avant la séance de ce soir!

M. le Maire

Mais on ne vote pas les subventions, les demandes de subventions ne sont pas encore arrivées.

M. Lafitte

Oui mais les autres années, on les avait.

M. le Maire

Oui lorsque le budget se votait au mois de mars.

M. Lafitte

On va voter 12,3 % d'augmentation des subventions sans savoir comment elles sont ventilées, c'est quand même curieux. C'est un élément important pour nous, d'autant plus que, je répète, c'est 0 % pour le CCAS et Sagardian. Cela pose un problème.

- ✓ **Section investissement**

Chapitre dépenses : nous allons voter non.

Ne nous conviennent pas - ce que nous avons annoncé au niveau des AP/CP - les 463.000 € à destination de l'îlot Foch et du parking. De plus, sur les 595.000 € de participation à diverses opérations est prévu le versement du solde au concessionnaire concernant la subvention d'équipement à destination du parking public Foch; Herri Berri a déjà voté contre aux motifs que le rendement financier attendu par le délégataire, sur les 40 ans de la DSP, ne justifiait en aucune façon une telle dépense d'argent public.

Pour les opérations foncières et d'urbanisme, vous mobilisez 215.000 € quand la simple surtaxation à 60 % des résidences secondaires abonde le budget de 500.000€. Que vous ne puissiez flécher précisément cette somme sur une ligne budgétaire, cela, nous pouvons l'entendre, mais nous ne pouvons comprendre, quand l'on sait l'importance de la maîtrise du foncier pour produire du logement, que vous en restiez à cette somme de 215.000 € affectée à des acquisitions foncières. Ainsi, donc, se vérifie ce que nous craignions : cette somme de 500.000€ dégagée de la surtaxation ne constitue qu'une variable d'ajustement de votre budget principal.

Concernant les 6,3M€ affectés au pôle culturel, nous avons précisé nos doutes et interrogations quant au financement du coût total de l'équipement au regard des réajustements successifs, à la hausse, des devis annoncés, et je maintiens : 8M€ annoncés il y a quatre ans en présence de pas mal d'adjoints présents ce soir, pour arriver à plus de 12M€ aujourd'hui, soit 50 % d'augmentation du coût final en quatre ans! Jamais une TVA n'est à 50 %. Cela refroidit quelque peu l'enthousiasme.

Chapitre recettes : nous allons nous abstenir.

Sur ce chapitre apparaît l'emprunt à hauteur de plus de 3,6M€. Cette inscription vous permet d'équilibrer la section investissement du budget en attendant le compte administratif 2022 qui nous dira le «réalisé» de ce budget. Pas de problème, formellement, avec ce type d'écriture relevant d'un stratagème comptable assez courant. Mais dans la mesure où, d'entrée, vous nous dites que vous ne pensez pas avoir à utiliser cet emprunt, cela revient à dire en creux que vous ne réaliserez pas plus de 70 % du budget affiché. Alors, enfumage ou budget peu sincère? Le compte administratif 2022 le dira mais les 30 % de ce que vous ne réaliserez pas, relèveront de vos priorités et choix politiques. N'ayant pas la main sur ces données, prudemment et en toute lucidité, Herri Berri s'abstient.

Quant à la dimension purement comptable de ce budget primitif 2022 – et on est d'accord avec nos collègues du Centre Luzien - les fondamentaux concernant la hauteur et l'encours de la dette, les capacités d'autofinancement brut et net nous semblent corrects. Lorsque l'on mesure la hauteur des entrées financières dues, entre-autres, à la taxation des résidences secondaires, aux droits de mutation (remarquable mais avec tous les effets induits pervers que connaissent les luziens pour se loger à des prix accessibles), aux royalties payées par le Casino, l'élaboration de ce budget ne semble pas être la chose la plus pénible et la plus difficile à faire au monde. Seulement, ce qui est certain, c'est que si nous étions à votre place, nos choix politiques et stratégiques divergeraient grandement.

Et je vais revenir sur un point concernant la DGF, et la plainte constante de sa baisse, certes réelle, depuis quelques années. Il faudra quand même à un moment se dire : si cette DGF baisse nettement, c'est tout simplement que vous n'utilisez pas le potentiel fiscal à son maximum. L'Etat, qui a un rôle de redistributeur, dit : vous allez percevoir un peu moins de DGF et ce que je ne verse pas à la commune de Saint Jean de Luz, je vais peut-être le verser à des communes de la Creuse par exemple qui n'ont pas ce potentiel fiscal. Donc, il faut arrêter de se plaindre : certes, elle baisse, on l'acte, mais le potentiel fiscal n'est pas utilisé. En page 9 du document…

M. le Maire

Vous voulez que j'augmente les impôts?

M. Lafitte

Non, je n'ai pas dit cela! Je suis en train d'expliquer pourquoi cette DGF baisse : parce que le potentiel fiscal optimum n'est pas utilisé. C'est votre choix mais cessez de pleurer. L'Etat est redistributeur dans d'autres communes en France, c'est l'application d'un écrêtement calculé en fonction de son potentiel fiscal, c'est en page 9 de votre propre document, que vous avez dû certainement lire.

M. Etcheverry

Je vais apporter quelques éléments de réponse, même si on a déjà débattu au moment du débat d'orientations budgétaires.

Sur la forme, effectivement, cette année, on était peut-être à charge forcée. On a adopté deux budgets en dix mois, c'est une charge de travail énorme pour les services, on s'efforcera pour le prochain budget de vous donner les documents en amont et d'anticiper un peu plus.

Mais rien ne vous empêche, lors des commissions Finance, de poser des questions, même si on a déjà voté le budget, pour comprendre certains points, il ne faut pas hésiter, les services sont disponibles également.

Vous dites qu'il ne faut pas pleurer sur la baisse de la DGF ni se victimiser, mais on peut quand même être fiers et se dire qu'on travaille bien pour essayer de diminuer nos charges de fonctionnement.

Concernant le manque d'ambition culturelle, je vous rappelle qu'on sort de deux années Covid et je pense que cette remarque fera très plaisir aux associations culturelles luziennes qui se démènent, comme elles peuvent, pour essayer de «sortir la tête de l'eau» et nous, derrière elles, à essayer de sauver ce qu'on peut sauver, parce qu'il y a vraiment «de la casse» dans ce domaine-là.

Je reviens sur vos critiques sur nos actions en termes de développement durable. Vous êtes en train de parler comme d'une comptabilité analytique, ce qui, en fait, n'est pas du tout le cas. Vous n'allez pas trouver une ligne «bilan carbone», ni une ligne «transition écologique». Toutes les actions que l'on mène en la matière sont noyées dans la masse. On peut commencer à les citer une par une si vous voulez, mais on ne va pas passer le temps à lister toutes les actions que l'on mène en termes de développement durable, il y en a beaucoup. Dans tous les travaux que l'on lance, dans tous les investissements, on a sans cesse le souci d'aller vers une gestion sobre et économe des fluides, les bâtiments communaux qui sont isolés, tous les diagnostics mis en route cette année sur la consommation des fluides, sur les labels des bâtiments, les économies que nous faisons sur l'éclairage public, etc. C'est une recherche permanente mais vous n'allez pas trouver une seule ligne dans le budget, tout est englobé dans l'ensemble des travaux que l'on mène. C'est pareil pour le foncier : vous n'allez pas voir une ligne d'achat de tant d'hectares, parce qu'on le fait porter par l'EPFL. C'est toujours pareil, vous avez une façon d'interpréter les choses.

M. Lafitte

Vous parlez des fluides, il y a une ligne «fluides» sur le budget synthétique, on voit qu'elle diminue.

M. Etcheverry

La ligne «fluides» sur l'eau est à - 40.000 € cette année.

M. Lafitte

C'est exactement ce que je suis en train de vous dire. On peut le vérifier, on le voit de manière globale.

M. Etcheverry

Oui mais une ligne budgétaire ne reflète pas une politique.

M. Lafitte

Mais on peut estimer un coût, une baisse.

M. Etcheverry

Pour répondre à M. De Lara sur la prospective fiscale et financière, je pense que sur les mois à venir, on pourra vous en présenter une.

Concernant l'indemnité des élus, vous avez une ligne budgétaire au chapitre 074 où vous pouvez la trouver. Je ne sais pas si le rapport est obligatoire, mais vous pouvez trouver l'information, il n'y a pas de secret.

M. De Lara

Ne vous inquiétez pas, M. Etcheverry, j'ai bien vu cette ligne sur les indemnités. Cet état est obligatoire et couvre toutes les indemnités perçues par les élus municipaux quand il siège dans une communauté d'agglomération et dans un syndicat. Je vous donnerai le texte si vous voulez. Mais la ligne sur les frais d'élus et de formation, nous l'avons vue. Il n'y a aucun reproche en la matière, il manque juste cet état.

M. Etcheverry

Concernant l'intervention de M. Lafitte sur la piscine, la DSP est un dogme autant que la régie en est un.

M. Lafitte

Choisissons, étudions les deux cas.

M. Etcheverry

C'est dogme contre dogme.

M. Lafitte

Le mot «dogme» n'est pas un gros mot. Faites l'étude entre les deux dogmes, c'est tout.

M. Etcheverry

Concernant les subventions, on vote une enveloppe. Et au prochain conseil, on votera l'attribution des subventions. On verra donc cette répartition ultérieurement, cela sera le travail des commissions.

Pour le pôle culturel, entre 8 et 12, c'est toujours le même débat. Vous oubliez quand même de dire que c'est un équipement qui est subventionné à 50 %. En outre, vous utilisez la règle de trois, c'est la mode en ce moment, mais attention, le résultat est faux quand les paramètres de départ sont faux, faites attention.

Et sur le potentiel fiscal, on a bien noté que vous souhaitiez qu'on augmente les impôts.

M. Lafitte

Vous avez sûrement mal compris, je vous réexpliquerai une prochaine fois. C'était simplement pour expliquer les raisons de cette baisse de la DGF et souligner vos pleurs qui ne sont pas fondés.

M. le Maire

On a très bien compris.

M. Lafitte

Parfait si vous avez compris.

M. le Maire

Vous avez parlé d'Airbnb. On a effectivement eu cette semaine, par la plateforme d'Airbnb, la liste des logements luziens inscrits. On s'aperçoit qu'énormément de monde ne s'est pas déclaré et n'a pas le numéro. Je pense que cela amènera un certain nombre de surprises d'ailleurs.

M. Lafitte

Vous avez parfaitement compris le sens de notre vote.

M. De Lara

Comme je vous l'ai indiqué, M. le Maire, on trouve que les indicateurs étaient bons, on va s'abstenir sur l'ensemble des sections, fonctionnement et investissement, et on rappelle notre opposition ferme à la subvention au groupe Indigo. Pour le reste, nous vous donnons le bénéfice du doute sur la réalisation de ce budget. Et nous votons pour sur tous les budgets annexes.

_____

N° 6 - FINANCES

Piscine sports-loisirs de Saint Jean de Luz : demande de subvention modificative pour les travaux de renforcement de l'isolation thermique de la toiture, mise en place de panneaux solaires photovoltaïques et remplacement des murs rideaux

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 24 septembre 2021, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a sollicité divers partenaires en vue de la réalisation de travaux énergétiques sur la piscine de Saint-Jean-de-Luz : le renforcement de l'isolation thermique de la toiture, la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques et le remplacement des murs rideaux.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a retenu le projet de la Commune de Saint-Jean-de-Luz dans le cadre de son appel à projets 2021 pour un montant de 158.046 € pour une sollicitation de 317.592 €.

Ce projet a également été retenu au titre de la programmation ACTEE2 porté par la FNCCR pour un montant de 3.000 €.

Par ailleurs, après des échanges avec l'Agence Nationale du Sport, il semblerait que ce projet de la Commune puisse s'inscrire dans une seconde enveloppe nationale dont les contours précis seront connus au mois de février 2022.

La Commune sollicitera l'Etat au titre de la programmation 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Enfin, un cofinancement auprès de l'ADEME pourra également être recherché dans le cadre de la mise en œuvre des panneaux solaires photovoltaïques.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses (travaux, honoraires, autres)	**1 058 639,00**
Subventions	**846 911,00**
CD64 *(subvention acquise)*	158 046,00
DSIL (programmation 2022)	400 000,00
AGENCE NATIONALE DU SPORT	285 865,00
FNCCR (programme ACTEE) *(subvention acquise)*	3 000,00
Autofinancement Commune	**211 728,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 400.000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 et une subvention d'un montant de 285.865 € auprès de l'Agence Nationale du Sport,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- approuve le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 400.000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 et une subvention d'un montant de 285.865 € auprès de l'Agence Nationale du Sport,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous allons voter oui parce que l'intention est vertueuse. Nous sommes un peu inquiets car sur 800.000 € de subventions, il y en a la moitié qui n'est pas acquise. On espère que cela va passer pour les finances communales mais, en l'état, cela refroidit un peu.

M. le Maire

Après, c'est plus de 10.500 € d'économies sur les fluides.

M. Lafitte

Oui mais ce n'est pas mon propos.

M. Etcheverry

C'est déjà arrivé, sur le pôle culturel notamment.

M. Lafitte

Oui mais on le pointe.

_____

N° 7 - FINANCES

Dispositif de vidéoprotection : demande de subvention

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans le cadre de la politique de sécurité publique et afin de renforcer les moyens de prévention et protection des biens et des personnes, la commune a engagé en 2021 une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéo protection sur son territoire.

Ce projet élaboré en collaboration avec les services de police nationale et notamment fondé sur le diagnostic du Référent sureté, prévoit le déploiement de 26 caméras. Il constitue à la fois un moyen dissuasif et de prévention des faits, mais également une aide à la résolution d'enquête, en appui de la présence humaine indispensable sur l'espace public.

La consultation des entreprises de travaux est en cours et la Commune envisage de déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat dans le cadre du programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses (acquisition caméras, travaux infra, publicité et autres)	**368 644,00**
Subventions	**184 322,00**
FIPD (Programme S) – 50%	184 322,00
Autofinancement Commune	**184 322,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 184.322 € auprès de l'Etat dans le cadre du programme S 2022 du FIPD,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- vu l'avis de la commission générale en date du 24 janvier 2022,

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 184.322 € auprès de l'Etat dans le cadre du programme S 2022 du FIPD,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Vous imaginez bien que cette délibération nous pose problème, n'étant pas par principe amoureux transi des systèmes de ce type, qu'on les désigne par le mot délicatement rassurant de «protection» ou celui plus cru de «surveillance» voire de «pratiques liberticides».

A la base, nous formulons déjà un doute sérieux sur l'utilité de ce dispositif dans notre ville, qui connaît comme partout quelques faits d'incivilité, mais en aucun cas comparables à d'autres communes dans lesquelles on pourrait légitimement parler d'insécurité. Sur ce point de toute manière, nous savons pertinemment que le débat tournera vite court, car à partir du moment où l'on a décidé, pour une raison politique ou pour une autre, de faire le choix de caméras vidéos dans les rues, on justifiera forcément ce choix par une nécessité réelle ou supposée. Et mieux, de manière d'autant plus floue qu'on évitera de fournir tout élément probant en la matière.

Laissons donc de côté ce premier problème pour en venir à un autre, tout aussi important, qui est celui de l'efficacité dudit dispositif. Vous écrivez je cite *«il constitue à la fois un moyen dissuasif et de prévention des faits, mais également une aide à la résolution d'enquête, en appui de la présence humaine indispensable sur l'espace public»*. Affirmation purement péremptoire, dont on se demande bien sur quelle analyse elle se fonde. Or précisément, la presse – notamment l'article du quotidien Le Monde daté du 23 janvier 2022 – a rendu compte d'un rapport récemment établi pour le compte du Centre de recherche de l'Ecole des officiers de gendarmerie, qui pointe pour la première fois, chiffres à l'appui, l'inefficacité de la vidéosurveillance. Je cite : *«L'enquête commandée par la gendarmerie met en lumière un faible taux d'élucidation des infractions et des effets préventifs quasi nuls»*. Lorsque vous parlez de «moyen dissuasif», l'enquête ne note *«aucun constat de diminution significative du volume des infractions»*. Quant à «l'aide à la résolution d'enquêtes», le rapport pointe que *«l'exploitation des enregistrements de vidéoprotection constitue une ressource de preuves et d'indices peu rentable pour les enquêteurs».* Le cas le plus paradigmatique est évidemment devenu Nice, «la ville la plus surveillée de France» avec ses 1836 caméras, dans laquelle a pu malheureusement se perpétrer sans difficulté l'attentat du 14-juillet 2016.

Comparaison n'étant pas raison, ni Saint-Jean-de-Luz Nice, restons-en donc aux doutes sérieux que nous alimentons sur la nécessité, surtout à ce coût – dont parlera M. Lafitte après moi – d'un tel dispositif au regard non seulement de son utilité dans notre petite ville plutôt tranquille et à celui de son efficacité limitée. Pour notre part, si on analyse un peu, nous voyons là le signe de notre ville où la démographie vieillit – plus de la moitié des habitants a plus de 60 ans – et où l'on perçoit de plus en plus souvent une insécurité bien plus fantasmée que réelle; une France en général qui se droitise et ne pense plus qu'aux thématiques liées à la sécurité, encouragée en cela par de plus en plus de vecteurs d'opinion politiques ou médiatiques; une droite républicaine qui vire elle aussi toujours plus à droite avec ce duo Pécresse/Ciotti que vous soutenez publiquement, tranchant avec la tradition d'une droite basque plutôt modérée. Le résultat est cette délibération qui nous semble hors sol.

Pour finir, et rejoignant en cela la délibération sur la procédure de rappel à l'ordre qui nous paraît par certains aspects du même acabit, nous pensons qu'il est bien plus vertueux et efficace de parier sur une stratégie «humaine» de développement des effectifs de la police municipale plutôt que sur des caméras, les premiers jouant un rôle de médiation et de prévention de proximité, bienveillant et d'ailleurs globalement efficace, alors que les secondes ne sont que des yeux inquisiteurs et bien peu persuasifs.

La technique plutôt que les hommes et femmes, la surveillance anonyme plutôt que la présence de proximité, l'encadrement plutôt que la prévention, tout cela constitue une nouvelle déclinaison de l'opposition entre vos choix de société et les nôtres. Je laisse Pascal Lafitte conclure sur notre choix de vote.

M. Lafitte

Je vais reprendre rapidement l'aspect comptable :

L'aspect comptable : 26 caméras pour un coût total de 368.000 € dont, subvention déduite, 184.000 € à la charge des finances communales. En maintenance et fonctionnement, le coût du dispositif est estimé à une dizaine de milliers d'euros par an.

M. le Maire

Non, entre trois et six, vous étiez à la réunion. N'arrondissez pas.

M. Lafitte

Vous avez l'électricité, peut-être pas grand-chose, mais surtout 30 heures passées par un policier municipal derrière les écrans, cela a un coût, on peut le calculer.

M. le Maire

D'où vous sortez 30 heures?

M. Lafitte

C'est ce qui a été annoncé.

En parallèle, 40.000 à 50.000 € par an le coût d'un poste de policier municipal. On peut donc estimer que la somme de 184.000 € pourrait couvrir l'embauche de 4 à 5 policiers municipaux… certes sur une année.

Le rapport bénéfice/coût de l'installation de ce système de vidéosurveillance : c'est pour nous un aspect fondamental du problème. Ce que l'installation de ce système en terme de coût financier mais aussi en terme de perte de liberté pour le citoyen, sur l'espace public, est-il justifié par le niveau de délinquance et d'incivilités commises sur Saint Jean de Luz? M. Etcheverry-Ainchart a déjà répondu.

On aurait pu en être sûrs si ce document de premier ordre avait pu utilement nous éclairer sur cette question qui, à elle seule, peut valider ou infirmer ce projet de vidéosurveillance : il s'agit du diagnostic du référent sécurité. Or, nous n'avons jamais pu le consulter, il ne nous a même jamais été proposé. C'est quand même «fort de café » que de nous demander un positionnement sur ce projet qui touche à des questions comme - excusez du peu - la sécurité des citoyens et, en parallèle, la liberté de circuler anonymement sur l'espace public, sans que nous ne soyons en possession de ce document. Il fallait oser, vous l'avez fait!

Herri Berri vote donc contre cette délibération.

M. De Lara

Vous connaissez ma position, et je l'ai déjà exprimé publiquement, c'est pourquoi, avant de passer à la vidéoprotection, je préfère que l'on explore toujours toutes les autres propositions et possibilités alternatives, qui place l'humain au premier rang : travailleurs sociaux, éducateurs sportifs, médiateurs culturels, enseignants, représentants associatifs. C'est par leur présence régulière sur le terrain que nous pouvons construire sur le long terme la connaissance et les bases de la confiance qui permettent de construire des politiques de prévention.

Je suis pour le renforcement des missions de la police municipale - et je l'ai déjà rappelé – qui, sous votre autorité, forme une police de proximité qui va au-devant de la population avec efficacité. Nous avons la chance, dans une ville comme Saint Jean de Luz, d'avoir déjà neuf policiers municipaux, et bientôt onze avec les deux renforts prévus.

Sur le terrain, ils exercent ces missions de prévention nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité de tous.

Donc, avec votre autorisation M. le Maire, je souhaiterais qu'on salue, ici, leur action sur le terrain.

En même temps, je suis un élu responsable et conscient que la période qui s'ouvre à nous est pleine de danger, à l'heure du risque attentat et de la menace cyber auxquels nous sommes confrontés.

Je suis également un élu pragmatique et, à la lumière des trop nombreux débordements constatés depuis deux ans sur les non-fêtes de Saint Jean de Luz, je me dis qu'il est temps de dire stop à ces débordements de violence qui n'ont que trop entaché l'esprit familial de nos fêtes paroissiales.

Alors oui, ce soir, le groupe Le Centre Luzien est prêt à accepter le déploiement du dispositif de vidéoprotection mais, pour cela, nous avons besoin de disposer d'éléments solides pour justifier sa mise en œuvre et garantir son évaluation. En effet, ne nous trompons pas : quel que soit le glissement sémantique auquel nous avons assisté depuis la fameuse «loi sécurité» de 1995, la vidéo, qu'elle soit de surveillance ou de protection, porte un risque d'atteinte à nos libertés et droits fondamentaux. La première de ces libertés susceptible d'être affectée est une liberté fondamentale et constitutionnelle : c'est la liberté d'aller et venir, mais également la liberté de la protection de la vie privée. Des libertés fondamentales que les moyens portés par l'informatique quantique, l'intelligence artificielle, couplés à la vidéo en temps réel, menacent.

A la lumière de 25 ans de montage de projets territoriaux numériques, j'ai la conviction que nous sommes à l'aube d'une révolution qui peut être à la fois le pire danger de la démocratie ou son meilleur espoir.

Et c'est pour cela que je ne veux pas d'une vidéoprotection subie, mais que je souhaite une vidéoprotection choisie. Pour pouvoir choisir cette vidéoprotection, j'ai besoin qu'un certain nombre de garde-fous soient mis en place. Ce garde-fou est technique, ce garde-fou est politique, ce garde-fou est éthique et il est juridique.

Vous nous avez invité M. le Maire, et je vous en remercie, à une commission générale le lundi 24 janvier dernier. Nous avons pu commencer à avoir quelques éclairages pour essayer de comprendre les motifs, les conditions et la portée de la décision que le conseil municipal est appelée à prendre ce soir. Sur le plan technique, la solution proposée est sérieuse, même si j'aurais préféré que les données cryptées soient hébergées sur un data center de Tier 3 parce qu'il s'agit de données à caractère personnel.

Sur le plan politique, le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection ou de vidéosurveillance se doit d'être accompagné par une évaluation régulière. Je l'ai évoqué tout à l'heure sur le protocole du rappel à l'ordre où il y a besoin d'une évaluation, nous en avons aussi besoin d'une sur le dispositif de vidéoprotection et cette évaluation régulière doit permettre une analyse comparative par rapport aux années précédentes de l'évolution de la délinquance dans les zones couvertes par les caméras, une évaluation du nombre de faits élucidés grâce au dispositif de vidéoprotection, le cas échéant une évaluation du nombre d'interpellations, et en tous les cas une analyse de l'activité du centre de supervision.

Après ce garde-fou technique qui est celui de l'évaluation, quels sont les autres garde-fous?

Le premier est éthique. Comme je l'ai indiqué dans mon propos liminaire, la vidéo est susceptible de porter atteinte à nos libertés et droits fondamentaux. C'est pour cela que je trouve dommage que cette délibération qui nous est présentée ce soir n'ait pas été, d'une part présentée dans le détail de la commission extra-municipale des quartiers pour recueillir son avis, un avis certes consultatif mais pour le coup essentiel, avec une décision de cette portée; d'autre part, je regrette que cette délibération ne soit pas accompagnée d'un projet de charte d'éthique de la vidéoprotection permettant d'entrer dans une présentation détaillée du dispositif, d'autant que vous aviez un modèle transmis par le référent sûreté dans son rapport.

Enfin, je regrette que cette délibération ne soit pas complétée par la mise en place d'un comité d'éthique chargé de veiller au bon respect de cette charte et de formuler d'éventuels avis ou recommandations. Je pense que la présence d'élus, de personnalités qualifiées et d'habitants s'inscrirait dans l'esprit de la loi Engagement et Proximité.

Le dernier garde-fou, et ce n'est pas le moindre, est un garde-fou juridique. Nous sommes réunis ce soir en conseil municipal pour bien mesurer la portée de cette délibération. Vous avez fait un pas en avant, et je l'ai souligné tout à l'heure, en organisant cette commission générale le 24 janvier 2022. C'est un progrès; pour autant, nous avions quatre jours pour construire un avis là où vous aviez plus de deux ans pour construire le dispositif qui nous est proposé.

Au cours de cette commission générale, j'ai oralement demandé à accéder au support présenté par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, et j'ai demandé à accéder, à tout le moins, à la lecture du rapport du référent sûreté. Vous avez donné suite à l'une et l'autre de ces demandes que j'avais confirmées par écrit dès le lendemain. Donc, j'ai bien le support utilisé par votre assistant, j'ai le plan de localisation des 22 emplacements des caméras, j'ai pu lire le rapport du référent sûreté, que vous aviez saisi par un courrier adressé au commissaire divisionnaire de police le 7 août 2019 et, au-delà de leur intérêt factuel, ces documents restent lacunaires pour prendre en considération les éléments de contexte qui fondent votre décision de déployer la vidéoprotection sur les six secteurs définis, comme le rappelle le référent sûreté, à votre initiative en février 2018, soit pratiquement trois ans.

Lors de son intervention devant la commission extra-municipale des quartiers réunie en séance plénière le 15 octobre 2021, le commissaire de police a pu souligner que la ville de Saint Jean de Luz, avec à l'époque 590 faits enregistrés, était une ville plutôt apaisée même si on constatait une augmentation des vols par ruse devant les distributeurs automatiques de billets, des vols à la tire, des cambriolages, et évidemment des violences intrafamiliales enregistrées, ici à Saint Jean de Luz comme ailleurs, dans les périodes imposées de confinement sanitaire. Je vous rappelle que nous n'avons reçu aucun compte-rendu de cette réunion et des chiffres qui ont été donnés oralement par le commissaire de police.

J'ai compris, au point 2, que vous n'aviez pas établi de diagnostic local de sécurité et donc, en l'absence de ces données statistiques qui nous permettraient de comprendre les motifs de fait et de droit qui fondent les choix d'implantation de 26 caméras sur 22 emplacements pour un budget de presque 350.000 €, alors je pense que la délibération qui nous est proposée, en l'absence d'analyse relative à la situation de la commune de Saint Jean de Luz en matière de sécurité publique, et eu égard aux motifs limitativement énumérés par les dispositions de l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure pouvant fonder le recours à un tel dispositif, ne peut être votée en l'état.

En la matière, ce qui me chagrine, c'est la vacuité de la note explicative de synthèse qui nous a été adressée. Elle se limite à reprendre l'exposé des motifs d'un projet de délibération visant à déposer une demande de subvention. En l'état, la note de synthèse adressée aux élus ne permet pas de mesurer la portée de la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce soir.

Vous le savez, le contenu de la note de synthèse est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, elle donne lieu à des jurisprudences toujours fondées sur un critère de finalité, mais dont les exigences, au fil des appréciations, au cas par cas, des juges administratifs, ne sont pas sous-estimées. En matière de vidéoprotection, dans un arrêt rendu récemment par la Cour d'appel de Douai le 24 novembre 2020, suite à l'annulation d'une délibération portant sur un dispositif de vidéoprotection, je cite la Cour d'appel de Douai : «*La note explicative de synthèse portant sur chacun des points de l'ordre du jour doit être adaptée à la nature et à l'importance des affaires, qui doit permettre aux intéressés d'appréhender le contexte et comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées, et de mesurer les implications des décisions soumises au vote.*».

En l'espèce, il s'agissait d'une délibération et d'une note explicative sur un dispositif de vidéoprotection qui a été attaqué. 58 caméras pour 110.000 €. Le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération et la Cour d'appel de Douai a confirmé cette annulation, en précisant les éléments qui devaient être réunis pour permettre aux élus de pouvoir prendre, en connaissance de cause, cette décision.

Je vous donne quelques éléments :

- préciser les espaces publics filmés : on ne les a pas dans la délibération;
- une analyse relative à la situation de la commune en matière de sécurité publique : nous ne l'avons pas dans la délibération;
- les motifs limitativement…

M. le Maire

C'est une demande de subvention qu'on vous demande de voter ce soir M. De Lara.

M. De Lara

Je reviendrai dessus M. le Maire, je vais préciser ce point.

- les motifs limitativement énumérés par les dispositions de l'article 251-2 du code de la sécurité intérieure précité, pouvant fonder le recours à un tel dispositif;
- les éléments relatifs à la conciliation entre les exigences de sécurité et la préservation des libertés publiques ;
- et enfin des éléments concernant les enjeux budgétaires et financiers de l'installation du dispositif.

Alors, oui j'ai eu le support de l'AMO, oui j'ai eu le plan de localisation, oui j'ai pu lire le rapport du référent sûreté, par contre tous les autres points sont absents.

Pour répondre à votre remarque, effectivement il s'agit d'une demande de subvention. De la même manière, la décision d'installer des caméras de vidéo-protection relève du maire au titre du code de la sécurité intérieure. Par contre, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur les affaires de la Ville. En l'espèce, l'implantation des caméras sur le domaine public relève du conseil municipal. Le plan de financement qui nous est proposé relève du conseil municipal. Et tous les dispositifs de suivi de ce système relèvent du conseil municipal.

Je vous l'ai dit, la Cour d'appel de Douai a indiqué de façon très précise…

M. le Maire

On a bien compris, pouvez-vous abréger s'il vous plaît?

M. De Lara

Juste un dernier point : cette délibération, sur le plan juridique, ne réunit pas les conditions. J'ai donc une proposition à vous faire et j'espère que vous y donnerez suite : il s'agit de retirer cette délibération et de la présenter à une prochaine séance. Parce que, ce soir, vous prenez le risque que cette délibération soit attaquée par un particulier ou une association et, dans tous les cas, pourquoi prendre le risque d'une annulation alors que ce dispositif peut être mis en place à condition que tous les élus aient bien reçu l'ensemble des éléments que j'ai évoqués?

Si M. Lafitte laisse entendre qu'il n'a pas reçu les documents que j'ai pour ma part reçus, alors excusez-moi mais il y a une faille dans le dispositif, et je vous renouvelle cette invitation à retirer cette délibération. Et, hitza hitz, nous la voterons à une prochaine séance.

M. le Maire

S'il manque des documents aujourd'hui, on vous les adressera. Et nous passons au vote de la délibération sur la demande de subvention.

M. Lafitte

Serait-il possible d'avoir ces documents avant de voter? S'il y a une notion d'illégalité, je suis prêt à témoigner qu'on ne les a pas eus. Les avoir après le vote nous intéresse assez peu.

M. Etcheverry

Il n'y a rien d'illégal.

M. le Maire

Vous étiez à la commission, vous n'avez pas posé une seule question M. Lafitte. Nous passons au vote.

M. De Lara

Explication du vote du groupe Le Centre Luzien : on veut une vidéo-protection choisie et non pas subie. Donc ce soir, on va s'abstenir parce qu'on reste bien dans la voie qui est la nôtre et qui est de dire : on est prêt à mettre en place ce dispositif, par contre ce soir je vous préviens – il n'y a pas de menace derrière, c'est une information - excusez-moi je vois quelques soubresauts, je vous informe donc - si c'est de nature à calmer les ardeurs de Madame Duhart - que, dès lundi matin, je solliciterai, dans le cadre du garde-fou juridique, l'avis du Préfet sur la délibération soumise au conseil municipal, dont j'estime – mais je ne suis pas juge administratif - qu'elle porte de nombreux griefs qui conduiraient à son annulation.

M. le Maire

On verra bien M. De Lara.

_____

N° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Madame Arribas, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer et supprimer les emplois suivants:

I) CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

A) Suite à réussite à concours :

Catégorie A :

- 1 emploi permanent de chargé de projets urbanisme et foncier à la direction de l'aménagement urbain sur le grade d'attaché à compter du 01/03/2022

B) <u>Suite des réorganisations de services (mobilité interne, mise en disponibilité, départs retraite) et la gestion de nouvelles compétences</u> :

<u>Catégorie C :</u>

- 1 emploi permanent d'agent chargé de la pré-instruction du droit des sols à temps complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du 01/03/2022.
- 1 emploi permanent d'agent polyvalent au service état-civil/population à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 01/03/2022
- 1 emploi permanent d'agent polyvalent en espaces verts-jardinier à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 01/03/2022
- 2 emplois permanents d'agent polyvalent en espaces verts-jardinier à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 01/05/2022
- 1 emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 01/05/2022

Ces emplois pourront être occupés soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

Si recrutement d'un contractuel, le traitement de base correspondra à l'indice majoré du 1er échelon du grade correspondant.

II) <u>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS</u>

Il convient de supprimer les postes devenus vacants suite à des départs à la retraite :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'agent de maitrise principal au 01/01/2022
- 1 emploi permanent à temps complet de responsable menuiserie sur le grade de technicien au 01/02/2022

III) <u>CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS</u>

- Afin de préparer la saison et d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal il convient de recruter 2 équipiers du directeur à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (IM 340 IB 367) à compter du 1er mars 2022 et jusqu'au 7 octobre 2022 inclus.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 20 janvier 2022,

- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 9 - RESSOURCES HUMAINES

Règlement de formation du personnel : approbation des modifications

Madame Arribas, adjointe, expose :

Le règlement de formation du personnel de la Commune de Saint-Jean-de-Luz élaboré en 2009, puis modifié en 2017 et 2020, doit-être à nouveau actualisé.

Des modifications doivent en effet être apportées concernant notamment les modalités d'inscription en ligne via la plateforme IEL du CNFPT, des précisions apportées sur la formation à distance, sur la formation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que le détail des mesures relatives au remboursement des frais de repas et de déplacement pris en charge.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le nouveau règlement de formation, validé par le Comité Technique Paritaire le 20 janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de formation modifié du personnel territorial de Saint-Jean-de-Luz présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 20 janvier 2022,

- approuve le règlement de formation modifié du personnel territorial de Saint-Jean-de-Luz présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Nous en avons débattu en comité technique avec les élus présents, avec Madame Tinaud-Nouvian notamment.

Mme Arribas

On espère que les formations pourront reprendre.

M. le Maire

Oui, aujourd'hui, il y a un problème d'organisation des formations du fait des conditions sanitaires liées au Covid.

_____

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de prestations de service entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure

Madame Arribas, adjointe, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz dispose en interne d'une archiviste qui accompagne, par le biais d'une convention de prestation de service, certaines communes membres du Pôle territorial Sud Pays basque, dans la gestion de leurs archives.

Le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure souhaite bénéficier de cette prestation pour le traitement de ses archives.

Il convient donc de conclure une convention prévoyant les conditions et les modalités de cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2022 entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure, ce dernier reversant à la Commune la rémunération de l'agent correspondant à son grade.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestations de service d'archivage entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- approuve la convention de prestations de service d'archivage entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame Arribas, adjointe, expose :

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) instaure un débat sur la protection sociale complémentaire :

> *«Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.»*

L'obligation s'impose à toutes les collectivités, et le débat, même s'il n'est pas soumis au vote, doit être organisé avant le 18 février 2022.

Bien que non obligatoire, ce sujet a été abordé lors du Comité Technique Paritaire du 20 janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de débattre sur la protection sociale complémentaire des agents communaux luziens détaillée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux luziens détaillée en annexe.

Commentaires

M. le Maire

C'est à mettre en place pour 2025, mais nous sommes tout de même précurseurs car nous accompagnons notre personnel depuis 2006.

Il s'agit de mettre en place un groupe de travail, avec le personnel bien sûr.

Les représentants délégués du personnel doivent prochainement être renouvelés, nous souhaitons mettre en place ensuite un groupe de travail, avec le personnel bien sûr, et les élus présents au comité technique, afin d'étudier les différentes demandes des agents et leur faire des propositions, sachant qu'on fera au maximum pour aller dans leur sens.

M. Lafitte

Les élus des minorités également?

M. le Maire

Aujourd'hui, au comité technique, il y a Madame Tinaud-Nouvian. Et Madame Debarbieux pourra venir, il n'y a aucun problème, ce sera avec plaisir.

M. De Lara

Madame Tinaud-Nouvian nous a fait part des travaux du comité technique, donc pas de souci, prenons acte de ces échanges.

Mme Debarbieux

Je n'ai pas pu me connecter pour cette réunion, donc je n'ai pas tous les éléments. Ce que je peux dire, depuis que je suis élue, c'est que jusqu'à présent, cette complémentaire est d'un très bon niveau. Souhaitons qu'elle reste de même niveau. J'ai par ailleurs plusieurs questions, on en discutera lors de la prochaine réunion.

M. le Maire

La question se pose particulièrement pour les personnes qui viennent du privé, qui intègrent le public, qui avaient déjà une complémentaire sur laquelle elles cotisaient depuis un certain nombre d'années. C'est de ce type de sujets dont nous débattrons.

_____

N° 12 - ENFANCE/JEUNESSE

Aides aux écoles privées : fixation du forfait communal 2022

Madame Arribas, adjointe, expose :

En application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-2 et prend en compte les charges à caractère général, les charges de personnel et les dépenses d'équipement des écoles publiques. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz.

Le coût moyen d'un élève en école publique est établi à 882,69 €.

ECOLES	Nombre d'élèves luziens en 2021-2022	MONTANT
Maternelles Urquijo	38	33 542 €
Primaires Urquijo	115	101 509 €
Total Urquijo	***153***	***135 052 €***
Maternelles Ikastola	28	24 715 €
Primaires Ikastola	40	35 307 €
Total Ikastola	***68***	***60 023 €***
TOTAL	**221**	**195 075 €**

Cette dépense globale est de 195.075 € pour un effectif total de 221 élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 60.023 € (maternelles) et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 135.052 € (élémentaires).

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 882,69 € par élève pour l'année 2022,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- fixe le forfait communal à 882,69 € par élève pour l'année 2022,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Commentaires

Mme Debarbieux

Vous connaissez ma position, mais elle mérite d'être rappelée chaque année.

Mon engagement politique me porte à défendre avec conviction l'école publique laïque et gratuite, facteur des réductions des inégalités sociales, tant je suis intimement convaincue que cette fragmentation de différentes écoles nuit profondément à notre pacte républicain.

Pour construire une société solidaire et fraternelle dont nous avons terriblement besoin aujourd'hui, ce sont les enfants, les adolescents, les parents, les enseignants, les éducateurs qui devraient travailler ensemble au sein d'une même entité. Plus localement, une Education Nationale qui s'ouvre aussi au système immersif, tel qu'appliqué avec succès au sein des ikastola, serait également nécessaire.

Voilà, à mon sens, la ligne à suivre afin d'avoir une chance de vivre un jour dans une société où l'on s'accepte avec ses différences, qui est source d'enrichissement personnelle. Or, c'est le contraire qui se pratique aujourd'hui.

Je sais parfaitement bien que c'est la loi qui nous oblige ainsi à subventionner les écoles privées alors même que, dans le même temps, les écoles publiques ont du mal à remplir leurs missions.

En résumé, pour moi, la réponse est claire et à la faveur de mon statut d'élue d'opposition au sein du groupe Herri Berri qui me laisse toute liberté de vote, je vais m'abstenir sur ce vote.

_____

N° 13 - ENFANCE/JEUNESSE

Allocations fournitures scolaires pour l'année 2022

Madame Arribas, adjointe, expose :

Le montant de l'allocation fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2022 à 32 € par élèves *(identique à 2021)*.

Le budget prévisionnel s'élèverait à 24.000 € sur la base d'un effectif de 737 élèves dans l'enseignement public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

D'une part, depuis plusieurs années, vous avez maintenu cette allocation scolaire à 32 €, sans donc, jamais, l'augmenter. L'inflation était certes faible et un coup de fil d'un directeur pouvait aider à avoir un peu plus d'argent. Mais, changement de tendance pour 2021, l'inflation est de 2,8 % et annoncée plus élevée pour 2022.

D'autre part, le forfait communal dû par la loi à destination des écoles privées, selon des calculs que vous menez et nous proposez, n'a cessé d'augmenter pour atteindre cette année la somme remarquable et record de 882,69 € par élève luzien. A priori, nous ne contestons pas le résultat de ces calculs, tout en précisant que nous aimerions en connaître le détail. Bref, ceux-ci ont mené à une augmentation quasi-constante du montant du forfait communal, cette année cette augmentation étant de plus 12 %. En miroir, rappelons que l'augmentation de l'allocation scolaire à destination des écoles maternelles et élémentaires publiques est de 0 % et ce, depuis cinq années!

Dans un souci d'équité entre les deux systèmes scolaires, nous souhaiterions que, a minima, vous affichiez le même effort budgétaire pour toutes les écoles luziennes et, donc, que soit revue à la hausse cette allocation scolaire pour les écoles publiques. En appliquant le taux d'augmentation du forfait communal, elle pourrait être portée à, au moins, 35 € par élève.

A toutes fins utiles, pour ne pas l'alerter inutilement, rappelons à l'adjoint aux Finances que le coût de ce légitime rattrapage serait neutre pour le budget, considérant la baisse d'allocataires concernés due au fait que le nombre d'élèves luziens scolarisés dans les écoles luziennes chute drastiquement, année après année. Et cela n'est, hélas, une découverte pour personne, ici, en ce conseil!

En résumé : équité entre les deux systèmes scolaires.

Mme Arribas

Chaque année, c'est la même demande. En premier lieu, chaque école a un crédit, mais ne l'utilise pas toujours, ce qui explique qu'il n'est pas forcément renouvelé. Mais les directeurs savent que s'il y a des changements de programme, on pourrait toujours rediscuter et faire une demande en cours d'année. Ensuite, il faut savoir qu'aujourd'hui, toutes les classes sont équipées d'un tableau numérique et que le travail de manière numérique est prépondérant. Ce n'est donc pas la peine de donner 35 € s'ils ne sont pas utilisés. S'il y a des besoins, on ajustera, on est à l'écoute des enseignants. Mais je comprends votre demande, quelque part, c'est symbolique.

M. Lafitte

Oui, on en est presque là, c'est de l'affichage.

M. le Maire

Je vous propose de voter la délibération en l'état, et vous pourrez en débattre en commission Enseignement.

M. Lafitte

Oui d'accord, mais on en parlera réellement? Parce qu'on a déjà vu des annonces non suivies d'effet.

M. le Maire

Oui, c'est sûr.

Mme Arribas

Petite précision : ces délibérations n'ont pas été évoquées en commission Enseignement puisque j'étais malade et qu'elle n'a pas eu lieu, mais en commission Finances. Et les élus concernés ont été avisés de ce changement.

N° 14 - CULTURE

Création d'un comité de pilotage de la langue basque : approbation de la composition

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 2 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le recrutement d'un technicien développeur de la banque basque afin de créer une dynamique favorable au développement de la langue basque au sein de la Commune.

Afin de développer sa politique linguistique, la Commune souhaite également se doter d'un comité de pilotage de la langue basque, instance de décision et d'évaluation, composée d'élus et de partenaires institutionnels majeurs.

Ce comité de pilotage a pour objectif de piloter la politique linguistique de la Commune, en définissant notamment une feuille de route élaborant les actions à mener au sein des services communaux et en direction des administrés. Il aura notamment pour mission la création d'une commission extramunicipale de la langue basque qui associera de façon élargie et transversale les acteurs majeurs de la revitalisation linguistique, tant institutionnels qu'associatifs.

Il se réunira deux fois par an, étant précisé que le bilinguisme sera privilégié en réunions du Comité.

Ce Comité de Pilotage pourrait être composé comme suit :

Commune de Saint Jean de Luz
- M. le Maire
- 6 élus dont 2 membres de l'opposition
- 1 technicien de la langue basque
- 1 responsable du service culturel
- 1 chargé de section euskara de la médiathèque

Communauté d'Agglomération Pays basque
- 1 élu
- 1 technicien

Office Public de la Langue Basque
- 1 représentant

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du Comité de pilotage de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,

- de désigner les élus représentant la Commune à ce Comité,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 20 janvier 2022,

- approuve la création du Comité de pilotage de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,

- désigne les élus représentant la Commune à ce Comité, comme suit :

* Pello Etcheverry
* Laurence Ledesma
* Thomas Ruspil
* Manuel Vaquero
* Manuel de Lara
* Peio Etcheverry-Ainchart

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Vous pouvez désigner les représentants maintenant, ou vous pouvez également adresser les noms à mes services lundi par exemple, après un temps de réflexion.

M. Lafitte

On peut vous le dire tout de suite : pour Herri Berri, nous allons proposer Peio Etcheverry-Ainchart. L'avant-dernière phrase est très intéressante *«… le bilinguisme sera privilégié en réunion de comité»*. L'élu d'Herri Berri est parfaitement bilingue donc il va correspondre tout à fait, en plus de ses qualités intrinsèques. C'est un poste complètement profilé pour Peio.

M. Etcheverry-Ainchart

J'ai une question complémentaire : pour ma part, je suis effectivement bilingue, mais comment peut-on privilégier le bilinguisme dans une assemblée où, je pense, je serai le seul bilingue?

M. le Maire

Il faudra que les réunions se tiennent dans les deux langues.

M. Etcheverry

On peut être sensible à l'euskara - je ne suis pas totalement bilingue mais pas loin – et vouloir s'investir dans le soutien à une langue sans la maîtriser, ce n'est pas un choix de ne pas la maîtriser.

M. Etcheverry-Ainchart

Je ne dis pas cela, je veux dire que c'est un vœu pieux. «Le bilinguisme sera privilégié», c'est joli mais, en pratique, les réunions se feront en français parce que les gens ne seront pas bilingues, ce n'est pas une critique, c'est un état de fait.

M. Etcheverry

Il ne faut pas décrédibiliser la constitution de cette commission.

M. Etcheverry-Ainchart

Il ne s'agit pas de décrédibiliser mais la phrase est de pur affichage. Ce n'est pas grave. Mais les élus qui siégeront dans la commission pourraient aussi s'engager à apprendre la langue basque.

M. De Lara

Le groupe Le Centre Luzien votera cette délibération et je serai le représentant dans le comité de pilotage.

M. le Maire

Vous avez bien compris, il faut commencer à prendre des cours de basque M. De Lara.

M. De Lara

Pas de souci.

_____

N° 15 - CULTURE

Création d'un service municipal de la langue basque : approbation d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint Jean de Luz est engagée dans une dynamique en faveur de la langue basque, notamment dans le cadre d'un contrat de progrès initié avec la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque et l'Office Public de la Langue Basque.

La Commune et l'Agglomération Pays basque souhaitent poursuivre ce partenariat et s'engager dans la création d'un service municipal langue basque.

Les engagements respectifs des parties sont les suivants :

✓ La Commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à poursuivre le déploiement d'une offre bilingue dans les services à la population, élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions, mettre en œuvre des actions spécifiques de sensibilisation à la langue basque en direction de la population, piloter le Comité de pilotage, prendre part aux autres activités et projets impulsés par la Communauté d'Agglomération et engager un ETP (équivalent temps plein) pour animer le service.

✓ La Communauté d'Agglomération Pays basque s'engage à accompagner la prise de poste du technicien langue basque, prendre part au Comité de pilotage, mettre à disposition du service langue basque son expérience et ses outils, allouer une aide financière dégressive étalée sur 3 années afin d'aider à l'amorçage et au développement du service, dans la limite de 15.000 € la première année, 10.000 € la deuxième et 5.000 € la troisième.

Une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021, précise les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un service municipal de la langue basque,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 20 janvier 2022,

- approuve la création d'un service municipal de la langue basque,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 16 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Rétrocession foncière anticipée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque de la Villa «Maria Dolores»

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le 11 décembre 2018, l'Etablissement Public Foncier Local Pays basque a procédé à l'acquisition de la Villa «Maria Dolores», localisée dans le périmètre de projet du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure, par préemption, pour le compte de la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de portage entre la commune et l'EPFL pour une durée de 8 ans jusqu'en fin 2026, pour la réalisation du projet objet de cette réserve foncière.

Conformément aux destinations mentionnées dans l'acte de préemption, la Commune souhaite aménager le nouveau poste de police municipale et y accueillir ce service public par une rénovation et extension limitée du bâtiment existant. Elle a sollicité l'EPFL Pays basque afin d'acquérir de manière anticipée cette propriété, comprenant la «Villa Maria Dolores» et son terrain propre de 423 m², en vue de permettre un démarrage des travaux dès le deuxième semestre 2022.

Pour rappel, le prix global fixé au vu de l'estimation dûment établie par le service des Domaines est de 361.000 €.

Il est à noter que, sur ce montant, la somme de 51.571,43 € a déjà été réglée par la Commune au titre du portage foncier. Le solde de 309.428,57 € reste à régler le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Par ailleurs, la Commune remboursera les frais liés à l'acquisition supportés par l'EPFL lors de l'achat du bien soit un montant de 21.119,60 € (comprenant les frais de notaire et frais d'agence).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession anticipée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque à la Commune de la parcelle bâtie, cadastrée BC 339 (annexe 10), d'une contenance cadastrale de 423 m² et comprenant la Villa «Maria Dolores» et son terrain propre,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette acquisition auprès de l'EPFL Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 10 janvier 2022,

- approuve la rétrocession anticipée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque à la Commune de la parcelle bâtie, cadastrée BC 339 (annexe 10), d'une contenance cadastrale de 423 m² et comprenant la Villa «Maria Dolores» et son terrain propre,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette acquisition auprès de l'EPFL Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 17 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Elaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte : avis de la Commune

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience à ses effets – dite loi «Climat et Résilience» - a créé l'article L. 321-15 dans le code de l'Environnement, qui prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement est adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entrainant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret, révisée au moins tous les neufs ans.

Cette liste est établie après consultation des Conseils municipaux des communes concernées, avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du Comité national du trait de côte.

Par courrier du 16 décembre 2021, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour solliciter un avis quant à son inscription sur cette liste nationale.

Au-delà des démarches communes déjà engagées en matière d'érosion littorale avec d'autres collectivités de la Côte basque (Stratégie locale de gestion intégrée des Risques Littoraux portée par la CAPB en partenariat avec la commune, Porter à Connaissance «Erosion» de l'Etat intégré dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par la CAPB le 22 février 2020), la Commune de Saint-Jean-de-Luz est également engagée dans un projet ambitieux de réorganisation spatiale de son littoral en réponse au risque de recul du trait de côte.

Le 12 octobre 2021, la Commune a en effet signé un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) «recomposition spatiale littorale» avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB) et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA), traduisant son engagement pour un véritable programme d'aménagement opérationnel d'adaptation de son littoral au recul du trait de côte.

Au regard de l'importance des enjeux d'adaptions de notre territoire à ce risque majeur et compte-tenu des démarches de projet déjà engagées, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'Etat, pour l'inscription de la commune à la liste fixée par décret.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 10 janvier 2022,

- approuve l'inscription de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Commentaires

Mme Tinaud-Nouvian

Il s'agit de la dernière délibération mais elle est importante. En regardant la dégradation de nos falaises, nous avons bien compris l'enjeu et la problématique du recul du trait de côte. Les idéologies sont trop souvent victimes de leurs propres discours et certitudes, et plus elles prennent de l'ampleur, moins on comprend ce qui se passe puisque, la plupart du temps, on se trouve face au fait accompli, sans aucune marge de manœuvre.

Nous savons tous que l'érosion est un phénomène naturel et millénaire qui est inéluctable et irréversible. Je vais vous donner deux chiffres qui sont assez effrayants : notre territoire est menacé à l'horizon 2025 et l'équivalent de la disparition d'environ 991 terrains de rugby serait en érosion; en 2050, puisqu'on a une vision assez élargie des choses, il y aurait l'équivalent de 1873 terrains de rugby effacés de la planète. L'Observatoire de la Côte Aquitaine dit que, d'ici 2050, il y aurait un recul de 27 mètres. Ce ne sont pas des visions apocalyptiques, c'est une réalité.

Que faire? La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit, dans son chapitre 5 «Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique», les articles 236 à 251 – je ne vais pas tous les énumérer sinon on est encore là demain matin – sur l'adaptation à l'évolution du trait de côte, et en particulier l'article 239 dont on vient de parler, je ne vais pas revenir dessus.

Je suis au regret de vous dire qu'à la lecture de la note de synthèse, je suis dans l'incapacité de mesurer la portée de la décision du conseil municipal. J'entends bien qu'il y a des tas de projets ambitieux mais ne faut-il pas réadapter le PLU par rapport au recul du trait de côte. Qu'en est-il des autorisations de construction, des permis donnés ou non, n'y-a-t-il pas au fond une énorme contradiction entre ce qui est dit, ce qui est prévu, ce qui est constaté, et les prises en compte de la cohérence territoriale des PLU, PLUi, PPRI, concernant les travaux à venir dans notre ville de Saint Jean de Luz.

M. le Maire, je le dis très simplement : aujourd'hui, nous n'avons malheureusement aucune visibilité, ni concertation, et en démocratie, du moins telle que moi je la conçois, c'est anormal, pour ne pas dire autre chose. Une ville appartient à tous ceux qui y habitent et dont on utilise les impôts pour, normalement, la faire fructifier dans le bon sens, ce qui paraît assez logique. Ce n'est pas tout de laisser son empreinte, faut-il encore qu'elle soit justifiée, en ne laissant pas aux générations suivantes, non pas un mauvais héritage, mais un résultat en adéquation inverse entre ceux qui savaient, ceux qui pouvaient, ceux qui étaient aux manettes et aux commandes, et ceux qui n'ont pas écouté.

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

M. le Maire

Aujourd'hui, il est juste question d'inscrire la commune dans une liste concernée par le recul du trait de côte. Dans le PLU, le recul à 30 ans est bien dessiné; l'Agglomération, le BRGM, tous les acteurs concernés travaillent pour définir le recul à 100 ans.

Le but est d'inscrire la commune sur la liste, je crois qu'on ne peut pas faire autrement car nous sommes quand même directement concernés. Le PPA va vous être présenté dans dix jours, en même temps que le retour sur les terrains agricoles. Vous avez vu qu'une partie du chemin du littoral a glissé, le fait d'avoir ce PPA va, je pense, nous permettre de trouver une solution assez rapidement, ou du moins plus facilement que si on n'avait pas été inscrit. On le voit sur des problématiques comme la corniche par exemple, ils ne sont pas dans le PPA, c'est une problématique différente, certes beaucoup plus impactante pour les communes d'Hendaye et d'Urrugne, mais en tout cas le fait de travailler avec l'Etat va pouvoir nous faire avancer plus rapidement.

M. De Lara

Je ferai deux remarques.

Je n'arrive pas à comprendre l'impact de cette inscription sur la liste que demande l'Etat. Ce qui nous est demandé ce soir, c'est effectivement d'approuver l'inscription de la commune.

Je trouve dommage, M. Vaquero, qu'on ne puisse pas travailler en amont en commission d'urbanisme, et d'arriver en conseil municipal, pris par l'urgence que nous impose l'Etat. On aurait dû - ou on aurait pu - se réunir pour essayer de travailler sur le sujet parce que, objectivement, j'ai lu la loi Résilience, mais je n'arrive pas à comprendre ce qu'on doit faire avec cet article 239. De même, nous avons approuvé le PPA en séance de conseil municipal du 24 septembre 2021 mais il avait juste été évoqué en commission d'urbanisme. Aujourd'hui sont inscrites à l'ordre du jour ces deux délibérations n° 16 et 17, or, sur les 60 minutes de la commission, on a eu juste droit à 5 minutes à la fin de la séance pour simplement évoquer ces rapports qui nous ont été affichés.

Objectivement, j'ai lu la loi Résilience, je n'arrive pas à comprendre ce qu'on doit faire avec cet article 239. Eclairez-moi s'il vous plaît, je vous assure que je ne joue pas, mais je n'arrive pas à comprendre. Je ne sais pas ce qu'attend l'Etat du fait d'inscrire les communes sur cette liste, quel est l'impact?

M. Vaquero

Deux mots d'explication complémentaires à ce que M. le Maire vient de dire. Je ne reviens pas sur la commission d'urbanisme, c'est ce qui est soumis au vote aujourd'hui, et on a déjà parlé du PPA.

Comme M. le Maire vient de le rappeler, le 7 février prochain est prévue une commission générale, c'est un des deux sujets à l'ordre du jour, donc on va avoir l'occasion d'échanger et d'en débattre, sachant que ce n'est pas l'objet même de cette délibération, cela va bien au-delà, sur la base du projet partenarial d'aménagement qui a été récemment signé.

Là, il s'agit de la démarche de l'Etat. En confirmation de ce qu'a dit M. le Maire, au cas où vous n'auriez pas bien entendu, je rappelle que, dès que l'Etat nous a communiqué, à travers ce qu'on appelle le «porter à connaissance» - toutes les contraintes connues et évaluées par les services de l'Etat, notamment le BRGM mais pas uniquement – sur l'ensemble des risques naturels, notamment celui du recul du trait de côte, de l'érosion, risques pour les falaises mais aussi risques pour nos plages - nous sommes concernés sur le nord de la commune par les deux phénomènes – dès que l'Etat nous a communiqué, c'était son obligation de toute façon, par «porter à connaissance» l'ensemble des contraintes, ils ont évidemment été entièrement intégrés dans les travaux de notre PLU, tout est clairement indiqué dans le document, je vous renvoie notamment sur les documents graphiques du PLU.

Effectivement, tout ce qui a été porté à la connaissance de la commune l'a été sur la base des estimations faites en 2019 et, comme M. le Maire y a fait allusion, aujourd'hui le BRGM et d'autres services de l'Etat travaillent sur une mise en perspective du risque, non plus uniquement à l'horizon 2043, mais à un horizon de 100 ans. Petit à petit, on doit donc intégrer ce risque parce que, malheureusement, c'est un risque de court terme – quand on a les falaises qui s'effondrent comme au sentier du littoral – c'est un risque à moyen terme – c'est dans ce cadre-là qu'on a signé le PPA et qu'il y a l'ensemble de nos actions convergentes, et notamment la stratégie mise en place au niveau de l'Agglomération Pays basque pour l'ensemble de la côte et du littoral – mais c'est aussi et surtout, on en est tous bien conscients, un risque de long terme – celui-là est difficile à appréhender par définition puisque nous n'avons pas tous les éléments scientifiques mais, au fur et à mesure, les documents d'urbanisme et les politiques publiques se mettront à niveau.

Pour répondre plus concrètement sur le dernier élément - on ne va pas faire le débat sur la loi Climat et Résilience mais je renvoie tout le monde à sa lecture, vous imaginez bien que j'en ai également fait la lecture pour différentes raisons – c'est très complexe. L'Etat va agir de toute façon, donc c'était évident, comme M. le Maire l'a rappelé, que Saint Jean de Luz, qui est directement et doublement concernée le long de son littoral, et également engagée dans la stratégie Aménagement Durable des Stations depuis 2015 au minimum, émette un avis favorable, après avoir signé le PPA. L'Etat nous aurait inscrit de toute façon, mais c'est un signe politique et social qui me paraît relativement fort et important.

Dans tous les cas, ce dispositif permettra à l'Etat, dans les communes inscrites sur cette liste - pas uniquement au Pays basque mais sur l'ensemble du littoral français – de mettre en place un certain nombre d'outils, notamment des outils juridiques qu'on a déjà entrevus – on aura l'occasion de les représenter plus en détail lors de la prochaine commission générale – avec des dispositifs permettant, par exemple – je ne prends que quelques exemples, je ne vais pas rentrer dans le détail – quelques assouplissements, quelques dérogations qui seront de toute façon très encadrées, notamment sur la mise en œuvre de la loi Littoral, avec un dispositif particulier permettant de mettre en place un droit de préemption spécifique, à moyen terme et à long terme, pour anticiper justement le repli d'un certain nombre d'activités qui vont être impactées à 20, 50 ou 100 ans par le recul du trait de côte. Comme ceux-ci, il existe tout un nombre de dispositifs que l'Etat mettra en place progressivement. Il n'y aura peut-être pas toujours les moyens financiers du côté de l'Etat mais c'est une autre question.

Nous aurons l'occasion, y compris en commission – j'y suis tout à fait disposé –, de faire un point d'information sur la loi Climat et Résilience qui est loin d'impacter uniquement le recul du trait de côte puisque les volets sont multiples, extrêmement complexes, et ce sont des dispositifs qui vont être précisés dans les années qui viennent.

M. De Lara

Merci M. Vaquero pour ces explications. Je souligne à nouveau que nous allons examiner en commission générale le 7 février 2022 le plan partenarial adopté le 24 septembre 2021. Pour délibérer ce soir, nous sommes pris par les délais que nous impose l'Etat, et on reviendra dessus quand on aura plus d'explications. Je ne trouve pas que ce soit une méthode : une méthode, vis-à-vis des élus que nous sommes, imposée par l'Etat avec des délais aussi courts; et au-delà, en tant que conseiller municipal qui participe aux commissions d'urbanisme, de s'apercevoir que ces réunions ne permettent pas de travailler. On n'est pas sur des sujets de nature politique, on est sur des sujets de nature technique, et on peut travailler facilement – vous avez fait une proposition d'explicitation de la loi – s'il faut le faire en visio, on peut arriver à le faire et on trouvera tous un créneau, sans réunir la commission en présentiel une fois par mois, et inviter à ce point d'information.

En l'état, comme je l'avais dit lors de la séance du 10 décembre 2021, à partir du moment où on n'a pas les informations parce qu'on est contraint par l'Etat, ou parce que la commission n'a pas pu travailler, on ne vote pas les yeux fermés. Donc, le vote du Centre Luzien sera : non à cette inscription sur la liste, faute d'information. Tout en remerciant M. Vaquero pour le début d'explication donnée.

M. Etcheverry-Ainchart

Nous comprenons les réserves émises par M. De Lara, nous les partageons également. On comprend votre lecture, M. Vaquero, mais on a vu dans la presse qu'à Hendaye par exemple, cela avait soulevé des débats et qu'ils avaient refusé ou, en tout cas, demandé une clause de revoyure.

Donc, effectivement, sans connaître bien les tenants et les aboutissants de la délibération, on finit par se demander à quoi on s'engage en approuvant l'inscription de la commune, quand on voit que, dans une autre commune qui elle-même est également impactée, il y a eu autant de réserves. Là aussi, c'est vrai qu'il aurait fallu davantage de temps pour pouvoir nous permettre de nous positionner, notamment quand nous découvrons cela en aussi peu de temps. Vous imaginez bien qu'on n'a pas eu ou pris le temps de lire la loi, et qu'on ne se situe pas à la même place pour pouvoir dire : oui, très bien, pas de problème, nous approuvons.

Ce genre de méthode pose des problèmes. En l'espèce, ce n'était peut-être pas possible de faire différemment pour le mettre au vote ce soir, contrairement à d'autres dossiers, mais c'est vrai que c'est très délicat pour nous de prendre position sur ce point dans ces conditions.

De là à voter contre, peut-être pas, la solution la plus neutre sera une abstention pour marquer cette inquiétude sur la méthode mise en place.

_____

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 149 du 25 novembre 2021 au n° 162 du 29 décembre 2021)*.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Concernant la décision n° 161, j'aurai une question et un constat suivi d'une une proposition.

Question : cette somme de 250.678,38 €, sur quelle ligne budgétaire la prenez-vous? Sur l'AP-CP n° 47 «plan Voirie trottoirs» peut-être?

M. le Maire

Oui, exactement.

M. Lafitte

D'accord.

Le constat et la proposition, très vite, en deux mots : Herri Berri a rencontré les riverains d'Aice Errota, nous avons écouté leurs récriminations au niveau du fond et de la forme quant au projet municipal, nous n'avons fait qu'écouter. Nous sommes d'accord avec eux pour constater une concertation inexistante et une information insuffisante et mal programmée, certes dans un contexte Covid.

Sur le fond, les travaux ayant débuté depuis deux ou trois jours, on ne va pas discuter de différents points concernant leur pertinence, certains aspects sont positifs, d'autres moins.

Sur la forme, en accord avec les représentants de l'association des riverains, nous vous demandons qu'une clause de revoyure soit actée afin qu'à l'automne, un bilan de la modification du plan de circulation puisse être posé; cela, pour que des modifications ou améliorations éventuelles, à la marge, en concertation avec les partenaires concernés, soient examinées.

M. le Maire

Oui, c’est prévu, après la saison.

M. Lafitte

C’est confirmé officiellement en conseil municipal, parfait.

_____

L’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l’assemblée et lève la séance à 20h15.

_____